



Ville de Lévis

MISE EN GARDE

Aucune transmission sans autorisation préalable et écrite :

- 1) du ou des propriétaires de l'étude**
- 2) de la Direction de l'environnement**

1. Obtention du consentement du propriétaire :

Si cette étude n'appartient pas à la Ville, c'est-à-dire qu'elle n'a pas été faite à la demande de la Ville et qu'elle lui a été remise par un ou des tiers, vous devez respecter les principes suivants.

Cette étude ne peut être transmise à quiconque, notamment à une firme mandatée par la Ville, à un citoyen, à un promoteur ou à toute autre personne, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du ou des propriétaires de l'étude. Pour obtenir cette autorisation, vous devez vous adresser directement au propriétaire de l'étude. Dans le cas où l'étude appartient à plusieurs personnes, le consentement préalable et écrit de chacune d'entre elles est nécessaire à sa communication. Cette exigence relève de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après, la « Loi »).

*** Si l'étude appartient à la Ville, veuillez passer à la section suivante.

2. Protection des renseignements personnels :

Une fois le consentement du tiers obtenu, si nécessaire, et avant de procéder à la transmission de l'étude, il est requis de protéger les renseignements personnels qui y sont contenus, et ce, conformément à la Loi. En conséquence, il est impératif de garder confidentielles toutes les informations qui y sont contenues et qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier. Ces informations incluent notamment, mais non limitativement les renseignements suivants :

- **renseignements d'identification** → nom, adresse, numéro de téléphone (cellulaire, bureau, domicile et autre), âge, signature...
- **renseignements de santé** → dossier médical, le fait d'avoir consulté un médecin...
- **renseignements financiers** → revenu, biens possédés (immeubles et meubles)...
- **renseignements relatifs au travail** → numéro de matricule, poste occupé...
- **renseignements scolaires ou relatifs à la formation** → curriculum vitae, formation, titre...
- **renseignements relatifs à la situation sociale ou familiale** → état matrimonial, le fait d'héberger / de vivre avec des personnes, le fait d'avoir ou non des enfants...
- **renseignements relatifs aux biens d'une personne** → le fait qu'une propriété privée (meuble ou immeuble) soit ou non en infraction ou non à une loi ou à un règlement, les données relatives à une propriété privée (meuble ou immeuble) (exemple : résultats de prélèvements)...

Pour plus d'information concernant la Loi, nous vous invitons, si requis, à consulter la Direction des Affaires juridiques et du greffe.

3. Autorisation préalable de la Direction de l'environnement :

Également, avant de transmettre cette étude, vous devez obtenir le consentement écrit de la Direction de l'environnement. En effet, cette autorisation est non seulement nécessaire afin d'obtenir une interprétation juste de cette étude, mais elle permettra d'assurer une bonne utilisation de celle-ci. En effet, certaines études peuvent contenir de l'information sensible qui ne doit pas être transmise ou qui n'est plus à jour, ce dont la Direction de l'environnement pourra vous aviser.





experts-conseils

un service orienté sur les solutions !

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE I

de la propriété définie par
partie des lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec
Parc industriel Bernières
Chemin Industriel, Lévis (Québec)

réalisée pour
Ville de Lévis

14 décembre 2015
N/Réf. : STL15357-01

Bureau de Lévis – Québec
T 418-496-7335 / F 418-496-7366
1320 B, rue J.-A.-Bombardier
Lévis (Québec) G7A 2P4

Bureau de Princeville - Victoriaville
T 819-234-6951 / F 819-234-4951
117, rue Saint-Jean-Baptiste Sud
Princeville (Québec) G6L 5A3

Lévis, 14 décembre 2015

Madame Marie-Michèle Gagné, ing.
Conseillère en environnement
Direction de l'environnement | Division de mise en valeur des écosystèmes
470, 3^{ème} Avenue
Lévis (Québec) G6W 5M6

Objet : Évaluation environnementale de site – phase I
Partie des lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec
Chemin Industriel, Lévis (Québec)

Madame,

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre rapport d'évaluation environnementale de site – phase I de la propriété mentionnée en objet.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et nous vous remercions d'avoir fait confiance à **Inneo environnement**. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Au plaisir de collaborer de nouveau avec vous. Veuillez agréer nos salutations distinguées.



Alain Desrochers, géogr., M.Env.
Associé

Distribution du rapport :

- ♦ Ville de Lévis (2 copies papier et 1 copie électronique)

Bureau de Lévis-Québec

1320 B, rue J.-A.-Bombardier
Lévis (Québec) G7A 2P4
T 418-496-7335 / F 418-496-7366

Bureau de Princeville-Victoriaville

117, rue Saint-Jean-Baptiste Sud
Princeville (Québec) G6L 5A3
T 819-234-6951 / F 819-234-4951

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	1
2.0	DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ	2
3.0	MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS	4
3.1	Contexte topographique et hydrogéologique	4
3.2	Dossiers d'entreprise	5
3.3	Rapports antérieurs	6
3.4	Registre foncier du Québec et informations cadastrales.....	7
3.5	Photographies aériennes et satellitaires.....	8
3.6	Documents d'assurance incendie	9
3.7	Répertoires et registres environnementaux.....	9
3.8	Inspection du Site	10
3.9	Communications et entrevues.....	10
3.9.1	Propriétaire	10
3.9.2	Ville de Lévis	11
3.9.3	MDDELCC	12
4.0	INTERPRÉTATION.....	13
4.1	Usages du Site	13
4.1.1	Usage actuel	13
4.1.2	Usages antérieurs.....	13
4.1.3	Catégorie d'activité	14
4.2	Produits pétroliers.....	14
4.3	Produits chimiques	14
4.4	Puits collecteurs, drains et rejets d'eaux usées	14
4.5	Émissions atmosphériques.....	15
4.6	Matériaux de remblai	15
4.7	Propriétés avoisinantes	15
4.8	Éléments demandant une attention spéciale.....	18
5.0	CONCLUSIONS	19
6.0	LIMITATIONS DE L'ÉTUDE.....	20

TABLE DES MATIÈRES

Annexe I	Figures
Annexe II	Montage photographique
Annexe III	Correspondance
Annexe IV	Professionnels responsables de l'étude
Annexe V	Éléments nécessitant une attention spéciale

1.0 INTRODUCTION

Inneo environnement (**Inneo**) a été mandaté par la Ville de Lévis pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I d'un terrain situé sur le chemin Industriel à Lévis (Québec), défini par une partie des lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec. Pour alléger le texte, les termes « Site » et « Propriété », utilisés dans le présent rapport, désignent le terrain à l'étude.

La présente évaluation environnementale a été réalisée selon les termes de l'offre de services professionnels O-1226, datée du 25 septembre 2015, répondant à la demande de prix 2015-75-78 de la Ville de Lévis. Le mandat a été autorisé par madame Marie-Michèle Gagné par l'entremise du bon de commande CD139146. L'étude est effectuée dans le contexte d'une transaction immobilière potentielle où le client est l'acheteur.

L'objectif de l'évaluation environnementale de site – phase I consiste à évaluer s'il existe des preuves de contamination réelle ou des sources de contamination potentielle sur un terrain. Ces sources potentielles sont identifiées d'après les préoccupations environnementales généralement reconnues pour les types d'activités et d'installations présentes ou ayant été présentes. L'évaluation prend en compte l'ensemble des activités réalisées sur la propriété et ses terrains avoisinants, dans le présent et dans le passé.

La méthodologie suivie lors de notre évaluation environnementale s'appuie sur les bases énoncées dans la norme Z768-01 de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR), intitulée *Évaluation environnementale de site, phase I*, ainsi que celles du *Guide de caractérisation des terrains* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le présent rapport résume les observations et les informations recueillies par **Inneo** pendant l'évaluation environnementale de site - phase I et présente les préoccupations environnementales reconnues associées à la propriété étudiée. Il est adressé spécifiquement à la Ville de Lévis et ne peut être utilisé par une tierce partie sans l'autorisation dûment écrite d'**Inneo**.

2.0 DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les informations concernant la description de la propriété proviennent de la documentation consultée, des personnes interrogées et des observations faites lors de l’inspection. Les figures présentées à l’annexe I du rapport montrent l’emplacement et les limites du site étudié.

Tableau 1 : Description du Site	
Adresse :	terrain vacant situé sur le chemin Industriel, Lévis (Québec) Parc industriel Bernières
Lots :	partie des lots 3 296 291 et 3 296 292, cadastre du Québec
Coordonnées géographiques :	46,6756 (latitude), -71,3273 (longitude)
Propriétaire :	9141-6792 Québec inc.
Superficie :	417 829 m ²
Usage actuel :	aucun usage
Usage projeté :	Développement du parc industriel de la Ville de Lévis
Zonage :	I0442, I0438, A0713 (agricole, commercial, industriel)
Alimentation en eau potable :	aucun raccordement à un système d’eau potable, aqueduc municipal présente dans le secteur
Services sanitaires :	aucun raccordement à des services sanitaires, réseau d’égouts présent dans le secteur

Le site à l’étude est en pente descendante vers le nord et le nord-est. Il est vallonné avec des talus, incluant la présence d’une excavation (carrière) avec des pentes abruptes dans laquelle s’est formé un lac dans la portion centrale. Le niveau du terrain, par rapport aux terrains adjacents, est variable. Plus précisément, le niveau est plus bas ou plus haut selon les secteurs et certaines portions sont remblayées. Un talus est observé à différents endroits à la limite avec les terrains voisins. À part la section de carrière vers le centre et son chemin d’accès vers le chemin Industriel, la pointe sud-est du Site est boisée tandis que les portions au nord sont en friches. De plus, une portion humide est présente au sud-est du terrain à l’étude.

Le drainage s'effectue par écoulement sur la surface du sol vers les fossés de drainage aménagés sur le terrain.

D'après les informations obtenues, aucune conduite ou infrastructure souterraine qui pourrait potentiellement agir localement comme chemin préférentiel pour l'écoulement des eaux de surface n'est présente.

3.0 MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS

La méthodologie suivie lors de notre évaluation environnementale s’appuie sur les bases énoncées dans les documents suivants :

- ♦ norme Z768-01 de l’ACNOR, intitulée *Évaluation environnementale de site, phase I*;
- ♦ *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC.

Afin de retracer les activités et les informations historiques concernant la propriété et les terrains avoisinants, une recherche documentaire, une inspection ainsi que des communications et des entrevues ont été réalisées.

Les sous-sections suivantes présentent les sources d’informations consultées et les personnes interrogées pour l’évaluation environnementale de site – phase I ainsi que le sommaire des résultats. L’interprétation des informations suit à travers la section 4.0.

Par ailleurs, l’équipe de professionnels responsable de la présente évaluation environnementale de site – phase I est présentée à l’annexe IV.

3.1 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

Documents consultés :

- Ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN) :
 - ♦ E-sigeom (Examine), Compilation de la géologie du quaternaire, 21L11 (référence Lasalle, P., 1978, Géologie des sédiments de surface de la région de Québec; MRN, Québec, DPV-565);
 - ♦ Géoboutique, carte topographique 21L11-0101 à l’échelle 1/20 000.

 - Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :
 - ♦ Système d’information hydrogéologique (SIH).

 - Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) :
 - ♦ Cartes topographiques de 1919, 1924, 1932, 1937, 1944, 1953, 1961 et 1964.
-

Le Site est localisé dans un secteur où la topographie régionale est en pente descendante vers le nord-ouest. Quatre (4) cours d'eau ont été répertoriés dans un rayon de 1 km du Site. Il s'agit du ruisseau Terrebonne, situé à environ 250 m au nord de la Propriété, et de tributaires de ce ruisseau ou autres cours d'eau intermittents, partant du site ou situés entre 100 m et 600 m au nord-nord-est.

Selon l'interprétation de la carte topographique consultée, le sens d'écoulement régional de l'eau souterraine est présumé être entre le nord et le nord-est.

La propriété à l'étude est située dans la province géologique des Appalaches. D'après la carte géologique consultée, les dépôts meubles du secteur sont décrits comme étant formés de sédiments marins et littoraux constitués de sable. Le roc serait rencontré à des profondeurs variant entre 3 et 8 m. Cette géologie est donc présumée correspondre aux conditions sur le Site.

Selon le SIH, 29 puits d'eau potable sont situés dans un rayon de 1 km du Site. De ceux-ci, 11 puits sont situés en aval hydraulique en considérant le sens d'écoulement présumé de l'eau souterraine. D'après les données de ces puits, le niveau de l'eau souterraine se situerait à une profondeur de 1 m à 6 m sous la surface. Toutefois, il est à noter que la profondeur de l'eau souterraine varie en fonction des saisons et de l'importance des précipitations.

3.2 DOSSIERS D'ENTREPRISE

Inneo s'est informé auprès de monsieur Denis Coderre pour savoir si des documents de nature environnementale ou qui pourrait fournir des informations sur la propriété étaient disponibles, notamment : permis et autorisations environnementaux, liste des matières dangereuses et des produits chimiques, plan des aménagements ou d'anciens bâtiments, registre des déversements et incidents environnementaux.

Selon l'information obtenue, le terrain a toujours été vacant. Aucun document de ce type n'est disponible pour la Propriété.

3.3 RAPPORTS ANTÉRIEURS

Documents consultés :

- ♦ Évaluation environnementale de site phase I (Réf. : 129-P-0008378-0-01-200-SG-R-0001-00, mai 2015), 1 963 882 et 1 963 962, Chemin Industriel, Lévis (Québec), préparé pour la Ville de Lévis, par LVM.
 - ♦ Caractérisation environnementale de site phase II (Réf. : 129-P-0008378-0-02-230-HG-R-0001-0A, juillet 2015), 1 963 880 et 1 963 882, Chemin Industriel, Lévis (Québec), préparé pour la Ville de Lévis, par LVM.
-

Mentionnons que ces rapports ne concernent pas le terrain à l'étude. Ils ont été réalisés pour la Ville de Lévis et concernent la propriété voisine située directement à l'est.

En résumé, l'évaluation environnementale de site – phase I réalisée en 2015 concluait en la présence de risques environnementaux pour ce terrain voisin, attribuables à :

- ♦ anciens bâtiments;
- ♦ entreposage d'huiles usées dans les années 1980;
- ♦ trois anciens réservoirs souterrains retirés en 1994;
- ♦ plusieurs équipements;
- ♦ ancienne fournaise à l'huile;
- ♦ entreposage de machinerie et de matières résiduelles;
- ♦ terrain contaminé aux hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ selon le registre des terrains contaminés.

Une caractérisation environnementale a ensuite été réalisée dans le secteur de ces préoccupations environnementales. Le détail de ces travaux environnementaux antérieurs et l'interprétation des informations tirées de ces rapports antérieurs sont discutés à la section 4.7 du présent rapport.

3.4 REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC ET INFORMATIONS CADASTRALES

Documents consultés :

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) :
 - ◆ Registre foncier du Québec en ligne – index des immeubles;
 - ◆ Registre foncier du Québec en ligne – plan cadastral.

 - Municipalité de Lévis :
 - ◆ Rôle d'évaluation foncière.
-

La désignation cadastrale et les limites de la propriété à l'étude ont été confirmées à l'aide d'une localisation fournie par la Ville de Lévis (voir plan de l'annexe 1) et du rôle d'évaluation foncière.

La consultation des inscriptions à l'index des immeubles du registre foncier du Québec a été réalisée pour les lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec, en remontant également l'historique des inscriptions à travers les lots qu'ils ont remplacés.

Aucun avis de contamination ou avis de restriction d'utilisation n'apparaît au registre foncier. La compagnie 9141-6792 Québec inc. est propriétaire de ces lots depuis respectivement 2004 et 2007. Les propriétaires antérieurs étaient la société en commandite de gestion Bernières enr. ainsi que des particuliers auparavant.

3.5 PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES ET SATELLITAIRES

Documents consultés :

➤ Géomathèque :

- ◆ Photographie aérienne Q65358_093 (1965, échelle 1 : 9 600);
- ◆ Photographie aérienne Q73106_109 (1973, échelle 1 : 10 000);
- ◆ Photographie aérienne Q85833_033 (1985, échelle 1 : 15 000);
- ◆ Photographie aérienne HMQ93110_021 (1993, échelle 1 : 15 000);
- ◆ Photographie aérienne HM03013_029 (2003, échelle 1 : 15 000).

GoogleEarth :

- ◆ Photographie satellitaire (2003);
- ◆ Photographie satellitaire (2006);
- ◆ Photographie satellitaire (2010);
- ◆ Photographie satellitaire (2012);
- ◆ Photographie satellitaire (2013).

Tableau 2 : Observations à partir des photographies aériennes et satellitaires

1965 :	Le chemin Industriel semble en construction. Le Site est vacant avec des secteurs boisés et d'autres, en culture. Une voie ferrée borde le site à l'étude du côté sud.
1973 :	La portion centrale du terrain semble avoir été partiellement déboisée.
1985 :	Le lot situé au nord-est a été déboisé et des chemins ainsi que de petits bâtiments y sont maintenant aménagés. Certains bâtiments commerciaux et industriels apparaissent sur le chemin Industriel.
1993 :	Le terrain aménagé au nord-est semble s'agrandir, toujours vers le nord-est. Le parc industriel s'agrandit significativement à l'ouest du terrain à l'étude. Des bâtiments et des rues s'ajoutent, soit les rues à proximité J.-B.-Rolland et J.-B.-Renaud.
2003 :	Le parc industriel continue de s'agrandir et plusieurs bâtiments s'ajoutent, notamment au nord, de part et d'autre du chemin Industriel. La rue J.-B.-Renaud est prolongée jusqu'au terrain à l'étude. Certaines sections du terrain qui étaient à vocation agricole sont maintenant en friche.
2006 :	Les terrains situés directement au nord-ouest ont été aménagés et semblent utilisés comme stationnement d'une compagnie de transport. On note également sur le Site l'aménagement d'un chemin d'accès menant à un lac (carrière).
2010 :	Le lac de la carrière continue de s'agrandir. Des secteurs autour du lac sont décapés tandis que d'autres sont remblayés. Des empilements de sols sont déposés au pourtour du lac. D'autres portions ont été déboisées.
2012 :	Aucun changement significatif.
2013 :	La végétation semble reprendre sur certaines portions remblayées du terrain à l'étude. D'autres terrains ont été aménagés à l'ouest dans le Parc industriel.

3.6 DOCUMENTS D’ASSURANCE INCENDIE

Instance consultée :

- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

À la suite des recherches effectuées, aucun document d’assurance incendie n’a été répertorié pour le secteur à l’étude.

3.7 RÉPERTOIRES ET REGISTRES ENVIRONNEMENTAUX

Documents consultés :

- Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :
 - ◆ Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels;
 - ◆ Répertoire des terrains contaminés;
 - ◆ Registre des interventions d’Urgence-Environnement.
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ) :
 - ◆ Registre des sites d’équipements pétroliers;
 - ◆ Répertoire des titulaires de permis d’utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé.

La recherche dans un rayon de 200 m autour de la propriété à l’étude a permis d’identifier les éléments suivants :

Tableau 3 : Inscriptions aux répertoires et registres publics

Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MDDELCC :	aucun
Répertoire des terrains contaminés du MDDELCC :	◆ Safety-Kleen 1077, chemin Industriel, Bernières
Registre des interventions d’Urgence –Environnement du MDDELCC :	aucun
Registre des sites d’équipements pétroliers de la RBQ :	aucun
Registre des titulaires de permis d’utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé de la RBQ :	aucun

3.8 INSPECTION DU SITE

L'inspection du site à l'étude a été réalisée le 23 octobre 2015 par Alain Desrochers, chargé de projet, sans accompagnateur. Les observations ont été réalisées sur la propriété, mais aussi sur les terrains avoisinants à partir du Site et des zones accessibles au public, sans introduction physique sur les propriétés voisines. Elle comprenait l'inspection des installations, des opérations, des conditions d'entreposage et de manipulations, si présents, ainsi que les conditions superficielles du terrain.

Les observations effectuées lors de l'inspection du site à l'étude et des propriétés avoisinantes sont décrites à travers la section 4.0 de ce rapport. De plus, des photographies de certains éléments d'intérêts sont présentées à l'annexe II.

3.9 COMMUNICATIONS ET ENTREVUES

Instances consultées :

- Propriétaire :
 - ◆ Entrevue téléphonique, le 23 octobre 2015, avec monsieur Denis Coderre, représentant de la compagnie 9141-6792 Québec inc., qui est propriétaire des lots à l'étude depuis 2004 et 2007.
 - Ville de Lévis :
 - ◆ Demande d'accès à l'information adressée au service du greffe.
 - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :
 - ◆ Demande d'accès à l'information à la direction régionale concernée.
-

La correspondance est présentée à l'annexe III.

3.9.1 Propriétaire

L'entrevue avec monsieur Coderre a été réalisée par téléphone. Des questions ont été posées concernant les activités historiques réalisées sur le site à l'étude et pour savoir si des produits chimiques, des produits pétroliers ou autres substances ont été utilisés, entreposés et manipulés dans le passé sur la Propriété.

À la lumière des observations et des informations obtenues de monsieur Coderre, le terrain à l'étude a toujours été vacant ou à vocation agricole.

Il a mentionné que la Propriété n'a fait l'objet d'aucune plainte, enquête, avis d'infraction, ordonnance ou poursuite de nature environnementale.

Aucun évènement tel qu'un déversement ou une contamination n'a été rapportée par ce dernier.

En plus des éléments mentionnés ci-dessus, monsieur Coderre a fourni des informations supplémentaires concernant l'exploitation de la carrière présente sur le Site. Celle-ci était exploitée par monsieur Coderre pour l'utilisation du gravier concassé afin d'aménager des terrains qui lui appartiennent qui sont situés au nord du Site, sur le chemin Industriel. Ces informations qui ont été fournies sont intégrées aux discussions de la section 4.0, pour chaque sujet concerné.

3.9.2 Ville de Lévis

À la suite d'une demande d'accès à l'information qui leur a été adressée concernant la Propriété, la réponse de la Ville de Lévis, est à l'effet qu'aucun dossier de nature environnementale n'a été retracé concernant le Site dans leurs archives.

Seul un permis de construction a été répertorié par la Ville de Lévis. Aucune nouvelle information n'a été tirée de ces documents.

3.9.3 MDDELCC

À la suite d'une demande d'accès à l'information qui leur a été adressée à l'égard de la Propriété, la réponse du MDDELCC est à l'effet que le ministère possède un dossier concernant le Site dans leurs archives. Les documents suivants ont été transmis à **Inneo** :

- ◆ plainte reçue le 1^{er} mai 2013;
- ◆ rapport d'inspection du 16 mai 2013;
- ◆ rapport d'inspection du 4 juin 2014;
- ◆ avis de non-conformité daté du 17 juin 2014;
- ◆ rapport d'inspection du 4 septembre 2014;
- ◆ avis de non-conformité daté du 25 septembre 2014;
- ◆ lettre de fermeture datée du 20 octobre 2014;
- ◆ avis de réclamation daté du 27 janvier 2015;
- ◆ résumé de conversation téléphonique du 12 août 2015.

Les informations tirées de ces documents sont reliées à l'entreposage de pneus sur le terrain voisin et sont discutées à la section 4.7 du présent rapport.

4.0 INTERPRÉTATION

La présente section expose l'interprétation des informations obtenues lors de l'évaluation environnementale de site – phase I.

4.1 USAGES DU SITE

4.1.1 Usage actuel

Le site à l'étude est vacant. Il ne compte aucun bâtiment. Aucun entreposage ou activité n'y est effectué.

4.1.2 Usages antérieurs

À la lumière des documents consultés et des personnes interrogées, le site à l'étude a toujours été vacant.

Sur la base des informations acquises lors de l'inspection, dans les documents consultés et auprès des personnes interrogées, le lot 3 296 292 a été exploité pour l'extraction de pierre concassée (carrière) pour les besoins du propriétaire entre 2000 et 2015. Mentionnons que l'exploitation de la carrière par monsieur Coderre a débuté avant que ce dernier ne devienne propriétaire du terrain. La pierre concassée était utilisée pour l'aménagement des cours de la compagnie de transport SGT, lesquelles sont situées sur une propriété adjacente qui lui appartient, localisée directement au nord du Site.

À part cette extraction de pierre concassée dans la portion centrale du Site, aucune activité n'y a été réalisée, autre qu'un usage agricole.

4.1.3 Catégorie d'activité

À la lumière des informations obtenues, aucune des activités réalisées sur le Site présentement ou antérieurement n'est interprétée comme répondant à la définition de l'une des catégories d'activités commerciales et industrielles de l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).

4.2 PRODUITS PÉTROLIERS

Lors de l'inspection, le terrain était vacant et aucun indice de la présence actuelle ou antérieure de produits pétroliers n'a été observé sur le Site. À la lumière des informations obtenues auprès des personnes interrogées et des documents consultés, aucune activité antérieure nécessitant l'usage ou l'entreposage de produits pétroliers n'a été identifiée. Par ailleurs, aucune tache au sol représentant un indice de contamination n'a été observée lors de l'inspection. Aucune préoccupation environnementale n'a donc été identifiée à cet égard.

4.3 PRODUITS CHIMIQUES

Lors de l'inspection, le terrain était vacant et aucun indice de la présence actuelle ou antérieure de produits chimiques n'a été observé sur le Site. À la lumière des informations obtenues auprès des personnes interrogées et des documents consultés, aucune activité antérieure nécessitant l'usage ou l'entreposage de produits chimiques n'a été identifiée. Aucune préoccupation environnementale n'a donc été identifiée à cet égard.

4.4 PUIS COLLECTEURS, DRAINS ET REJETS D'EAUX USÉES

À la lumière des informations obtenues auprès des personnes interrogées et des documents consultés, le terrain à l'étude a toujours été vacant. Ainsi, aucune préoccupation environnementale n'a été identifiée à cet égard.

4.5 ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Le terrain à l'étude est vacant et n'a jamais compté de bâtiment. Ainsi, aucune source d'émissions atmosphériques actuelle ou antérieure qui susciterait une préoccupation environnementale pour les sols ou l'eau souterraine n'a été identifiée à cet égard.

4.6 MATÉRIAUX DE REMBLAI

Lors de l'inspection, il a été possible d'observer que le niveau du terrain à l'étude varie à plusieurs endroits et qu'on note la présence de remblai. Selon monsieur Coderre, le remblai provient uniquement des opérations de décapage au-dessus du roc pour la section du terrain qui a été exploité afin d'extraire de la pierre concassée. En effet, afin d'atteindre le roc, les sols naturels en place qui ont été excavés ont été réutilisés pour remblayer certaines portions au pourtour de la carrière. Le chemin d'accès a été construit avec le gravier de l'exploitation. Aucuns matériaux provenant de l'extérieur de la Propriété n'auraient été importés.

Aucun autre indice de remblayage n'a été observé. Monsieur Coderre a indiqué qu'il n'a pas eu connaissance d'enfouissement de débris dans le passé sur le Site. Aucune préoccupation environnementale n'a été identifiée à l'égard de matériaux de remblai.

4.7 PROPRIÉTÉS AVOISINANTES

L'inspection des propriétés avoisinantes a été réalisée à partir du site à l'étude et des accès publics, sans introduction physique sur ces propriétés voisines. Pour faciliter la compréhension du texte, le chemin Industriel représente l'axe est-ouest.

Le Site est localisé dans un secteur à vocation commerciale, industrielle et agricole. Sommairement, les usages actuels des terrains avoisinants se résument ainsi :

Tableau 4 : Sommaire des usages actuels des terrains avoisinants

Nord :	♦ propriétés commerciales et industrielles (compagnie de transport, entrepreneurs, atelier d'usinage), suivies du chemin Industriel et d'autres propriétés commerciales et industrielles (bâtiments d'entreposage et condos industriels) ainsi que de l'autoroute Jean-Lesage.
Est :	♦ terrains vacants aménagés et/ou boisés.
Sud :	♦ terrains boisés suivis d'une piste cyclable et de terrains boisés et/ou à vocation agricole.
Ouest :	♦ propriété commerciales et industrielles (fabrication de béton, quincaillerie, location de roulotte de chantier).

Selon les observations faites lors de l'inspection, une compagnie de transport est située directement au nord, sur la propriété adjacente. La compagnie SGT 2000 inc. y opère un bureau de services, un garage et utilise la cour pour de l'entreposage. Des camions ainsi que des remorques y sont stationnés. Un amoncellement de gravier concassé est également entreposé sur cette propriété adjacente au nord. Compte tenu de ces informations et que le garage de la compagnie de transport est à plus de 150 m de la Propriété, ce terrain commercial n'est pas considérée comme une préoccupation environnementale pour le site à l'étude.

On note également, sur ce même terrain, la présence d'un amoncellement de pneus en attente d'être géré. Selon les documents reçus du MDDELCC, ces pneus sont la propriété de la compagnie 9031-9773 Québec inc. dirigée par monsieur Serge Tremblay. Plusieurs rapports d'inspection et avis de non-conformité ont été obtenus du MDDELCC concernant l'entreposage de ces pneus. Cependant, compte tenu que ces derniers ne sont pas entreposés sur le site à l'étude et de la nature de ces matériaux, cet entreposage ne suscite pas de préoccupation environnementale.

Ailleurs dans le voisinage, un atelier d'usinage et une usine de fabrication de béton sont situés au nord et à l'ouest de la Propriété. Ces derniers sont situés à respectivement 100 m et 220 m de la

limite du Site. Compte tenu de leur distance, ces propriétés industrielles ne suscitent pas de préoccupation environnementale pour le site à l'étude.

Par ailleurs, selon les photographies aériennes consultées, le terrain situé directement à l'est s'est développé à partir des années 1980, d'abord avec un chemin d'accès ainsi que de petits bâtiments. Ce terrain adjacent est inscrit au répertoire des terrains contaminés du MDDELCC au nom de Sakety-Kleen Canada inc. L'information mentionne un ancien centre de transfert de matières dangereuses et une contamination dans les sols en hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀. Selon le répertoire, la réhabilitation a été terminée en 1994.

Des études de caractérisation environnementale concernant ce terrain ont été transmises par la Ville de Lévis. Le rapport de caractérisation de l'étude effectuée en 2015 conclut que les sols de la portion adjacente au site respectent le niveau B des critères génériques de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du MDDELCC. Seuls deux (2) résultats d'analyses chimiques pour les sols dans la plage B-C et > C ont été obtenus à l'égard du manganèse pour des prélèvements dans la portion nord-est de ce terrain, vers le chemin Industriel. Le matériel affecté est en surface, à une distance d'environ 175 m du Site à l'étude.

Compte tenu des résultats inférieurs au niveau B à proximité du site à l'étude et que la zone contaminée en manganèse est située à 175 m, ce terrain répertorié contaminé ne suscite pas de préoccupation environnementale pour le site à l'étude.

Enfin, notons qu'une voie ferrée était adjacente au Site en bordure sud à partir d'au moins le début des années 1900. Celle-ci a été transformée en piste cyclable. D'après les photographies aériennes consultées, cette voie ferrée n'a jamais été localisée directement sur le site à l'étude et aucune activité de support au transport ferroviaire n'apparaît avoir été effectuée à proximité du secteur à l'étude. Ainsi, celle-ci ne suscite pas de préoccupation environnementale pour le site à l'étude.

4.8 ÉLÉMENTS DEMANDANT UNE ATTENTION SPÉCIALE

Bien qu'elle ait fait l'objet d'une attention particulière, la présence potentielle de matières susceptibles de contenir de l'amiante (MCA), de mousse isolante d'urée formaldéhyde (MIUF), de peinture à base de plomb, de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et de biphényles polychlorés (BPC) n'est pas appréhendée sur le site à l'étude puisqu'il ne comporte aucun bâtiment ou autre infrastructure.

Des notes explicatives concernant ces éléments demandant une attention spéciale (MCA, BPC, MIUF, SACO, peinture au plomb) sont présentées à l'annexe V.

5.0 CONCLUSIONS

Inneo a été mandaté par la Ville de Lévis pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I d'un terrain situé sur le chemin Industriel à Lévis (Québec), défini par une portion des lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec.

L'objectif de l'évaluation environnementale de site – phase I consiste à évaluer s'il existe des preuves de contamination réelle ou des sources de contamination potentielle sur un terrain. Ces sources potentielles sont identifiées d'après les préoccupations environnementales généralement reconnues pour les types d'activités et d'installations présentes ou ayant été présentes. L'évaluation prend en compte l'ensemble des activités réalisées sur la propriété et ses terrains avoisinants, dans le présent et dans le passé.

Les conclusions présentées ci-dessous sont basées sur la méthodologie décrite au présent rapport et considère comme véridique l'information obtenue des documents consultés et des personnes interrogées, à moins de contradiction flagrante entre des informations obtenues de sources différentes.

Sous réserve des limitations de l'étude présentées à la section suivante, aucune préoccupation environnementale n'a été identifiée concernant la propriété à l'étude.

6.0 LIMITATIONS DE L'ÉTUDE

Inneo a réalisé la présente évaluation environnementale de site – phase I avec des professionnels possédant l'expérience et les qualifications requises pour la réalisation d'une telle étude. Le travail a été réalisé rigoureusement selon une méthodologie reconnue décrite au présent rapport. Cette méthodologie avait été préalablement acceptée par le client par son approbation de l'offre de services professionnels mentionnée en introduction.

Inneo ne peut être tenu responsable d'une information pertinente qui s'avèrerait manquante, identifiée d'après une source d'information qui n'était pas prévue dans la méthodologie décrite au présent rapport et non rapportée à **Inneo** avant l'émission finale.

Les résultats, l'interprétation et les conclusions apparaissant dans le présent rapport sont basés sur l'exactitude et la crédibilité des informations fournies par les personnes interrogées ou contactées d'une autre manière pendant l'évaluation environnementale de site – phase I. Ces informations sont donc utilisées, sauf dans le cas où elles seraient contredites par des évidences dans des documents écrits ou par des observations lors de l'inspection.

Les résultats, l'interprétation et les conclusions présentés dans ce rapport sont limités à la période de l'étude. C'est-à-dire qu'**Inneo** ne peut être tenu responsable de ne pas avoir identifié une préoccupation environnementale due à un événement ou une situation subséquente à l'inspection. De même, **Inneo** ne peut être responsable d'une information qui aurait été rendue disponible dans un document ou une inscription à un répertoire public rendu disponible après la date où les vérifications documentaires ont été effectuées.

Inneo ne peut être responsable de conclusions incorrectes dues à des déclarations erronées ou mensongères des parties interrogées et contactées ou encore des documents consultés.

Ce rapport est destiné au client qui a mandaté **Inneo** en acceptant l'offre de services professionnels mentionnée en introduction ainsi qu'aux représentants qu'il a nommés dans le cadre de sa décision d'affaires et financière concernant les responsabilités environnementales qui peuvent être associées au site à l'étude. L'usage de ce rapport pour toute autre raison que ce

qui était prévu au mandat, ou encore par une autre partie que celles autorisées à utiliser ce rapport, est aux propres risques de celui qui l'utilise.

Les interprétations de lois et règlements discutées dans ce rapport sont effectuées au meilleur de notre connaissance des champs de compétence concernés. Elles sont exprimées d'un point de vue technique. Ces interprétations ne doivent en aucun cas être considérées comme un avis juridique. Veuillez également noter que des modifications réglementaires peuvent être apportées dans le temps et certaines interprétations présentées dans le présent rapport pourraient alors devoir être réévaluées.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples renseignements.

préparé par :



Alain Desrochers, géogr., M.Env.

révisé par :

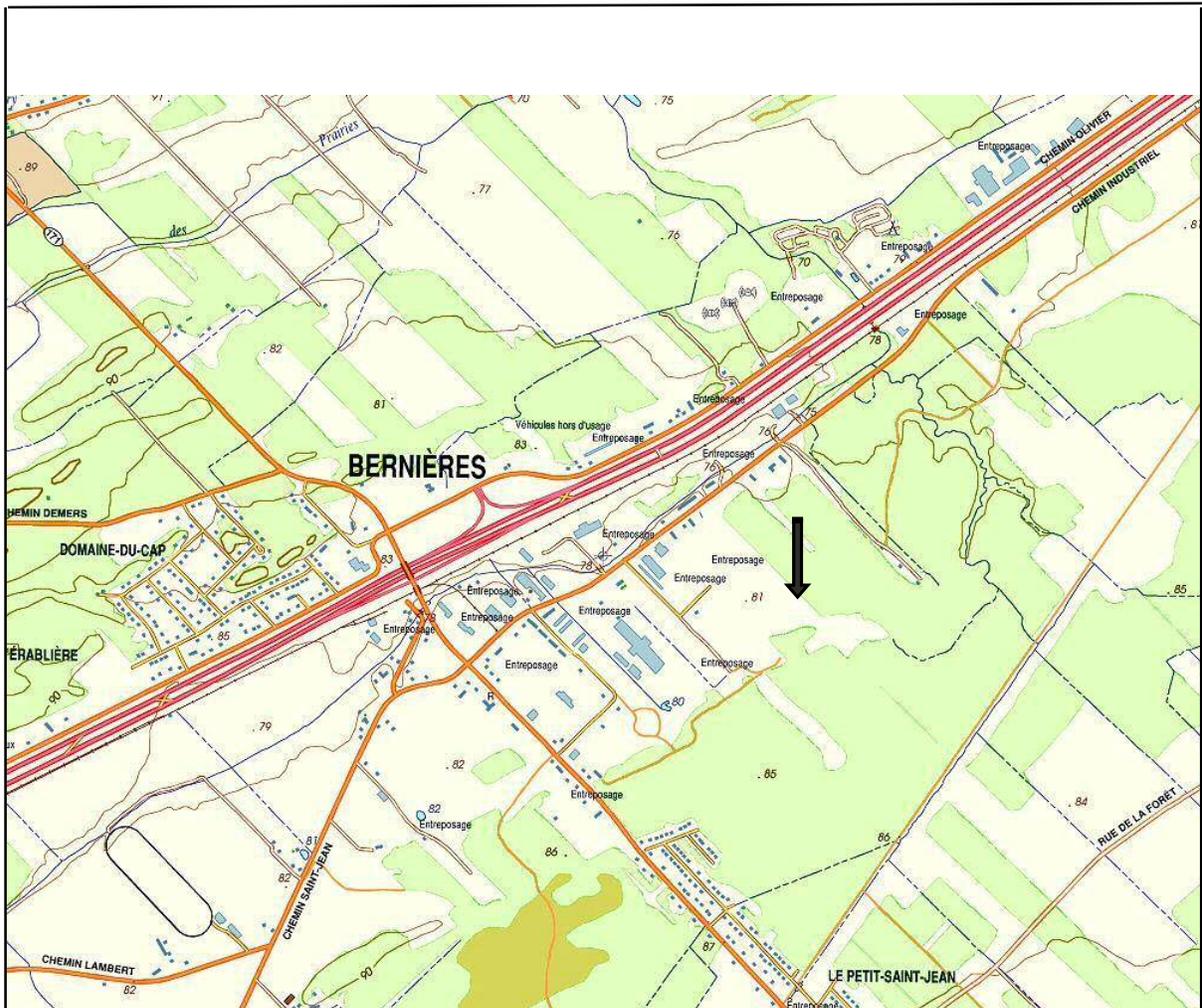


Dany Leclerc, B.Sc., M.Env., EESA



ANNEXE I

FIGURES



LÉGENDE :



Emplacement du site à l'étude

TITRE : **FIGURE 1:
PLAN DE LOCALISATION RÉGIONALE**

CLIENT : **VILLE DE LÉVIS**

PROJET : **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE I**
Partie des lots 3 296 291 et 3 296 292, cadastre du Québec
Chemin Industriel, Lévis (Québec)



N/RÉF. :
STLB15357-01

PRÉPARÉ :
A.DESROCHERS

FOND DE PLAN :
1:20 000

DESSINÉ :
A.DESROCHERS

DATE :
19 NOV 2015

VÉRIFIÉ :
D.LECLERC

SÉQUENCE :
1 DE 2

LÉGENDE

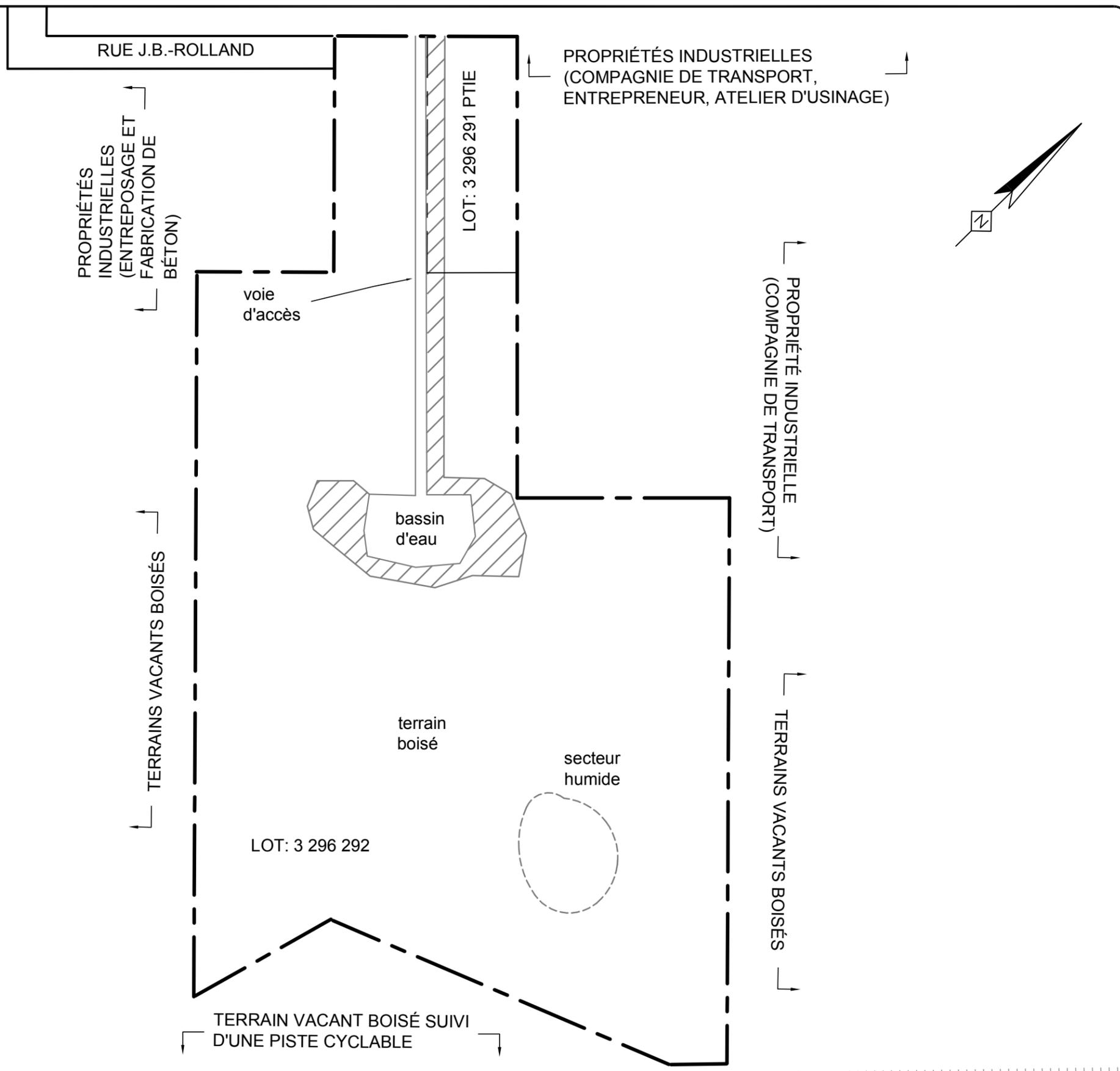
- LIMITE DU SITE À L'ÉTUDE
- LIMITE DE LOT
- INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE
- ANCIENNE VOIE FERRÉE
- REMBLAI

CLIENT: **VILLE DE LÉVIS**

PROJET: **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE - PHASE I**
Terrain vacant
partie des lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec
chemin Industriel, Lévis (Québec)

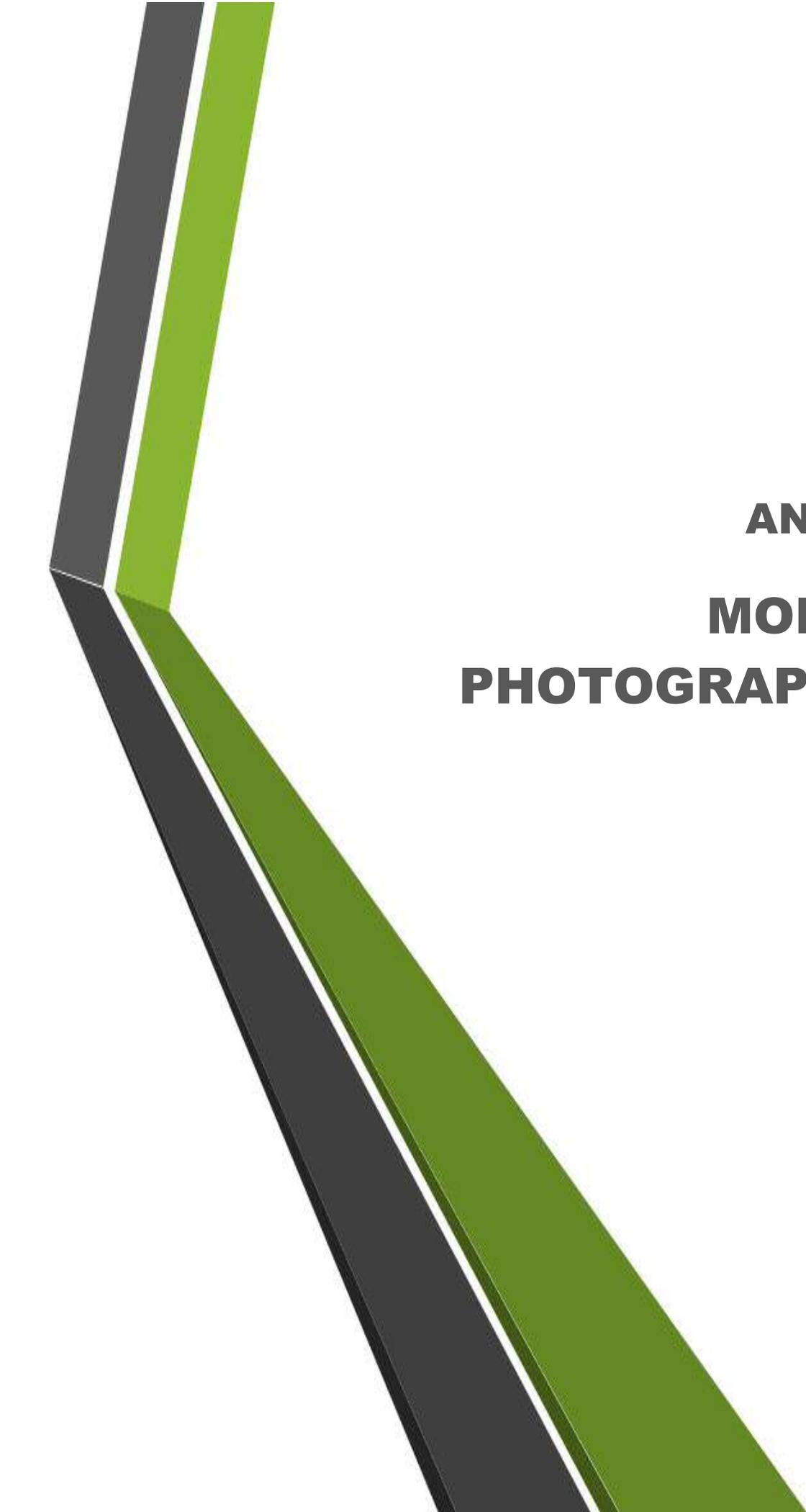
TITRE: **FIGURE 2
PLAN DE LOCALISATION DU SITE**

PRÉPARÉ: A. DESROCHERS	ÉCHELLE: N/A	N/RÉF: STLB15357-01
DESSINÉ: D. LECLERC	FORMAT: 11 X 17	2 DE 2
VÉRIFIÉ: A. DESROCHERS	DATE: 10 DÉCEMBRE 2015	



NOTE: CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE INNEO ENVIRONNEMENT ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS PERSONNELLES, NI REPRODUIT EN TOUT OU EN PARTIE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE INNEO ENVIRONNEMENT.

RÉFÉRENCE: TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES DES CONDITIONS EXISTANTES DU SITE PROVIENNENT D'UNE ORTOPHOTOGRAPHIE FOURNIE PAR LA VILLE DE LÉVIS ET DES OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN.



ANNEXE II

MONTAGE

PHOTOGRAPHIQUE



Photo 1: chemin d'accès menant à la carrière



Photo 2 : parois de la carrière et du lac



Photo 3: secteur boisé du site à l'étude



Photo 4 : secteur en friche du terrain à l'étude



Photo 5: secteur remblayé du site à l'étude



Photo 6: secteur humide du site à l'étude

TITRE : **MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE**

CLIENT : **VILLE DE LÉVIS**

PROJET : **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE I**
Partie des lots 3 296 291 et 3 296 292, cadastre du Québec
Chemin Industriel, Lévis (Québec)

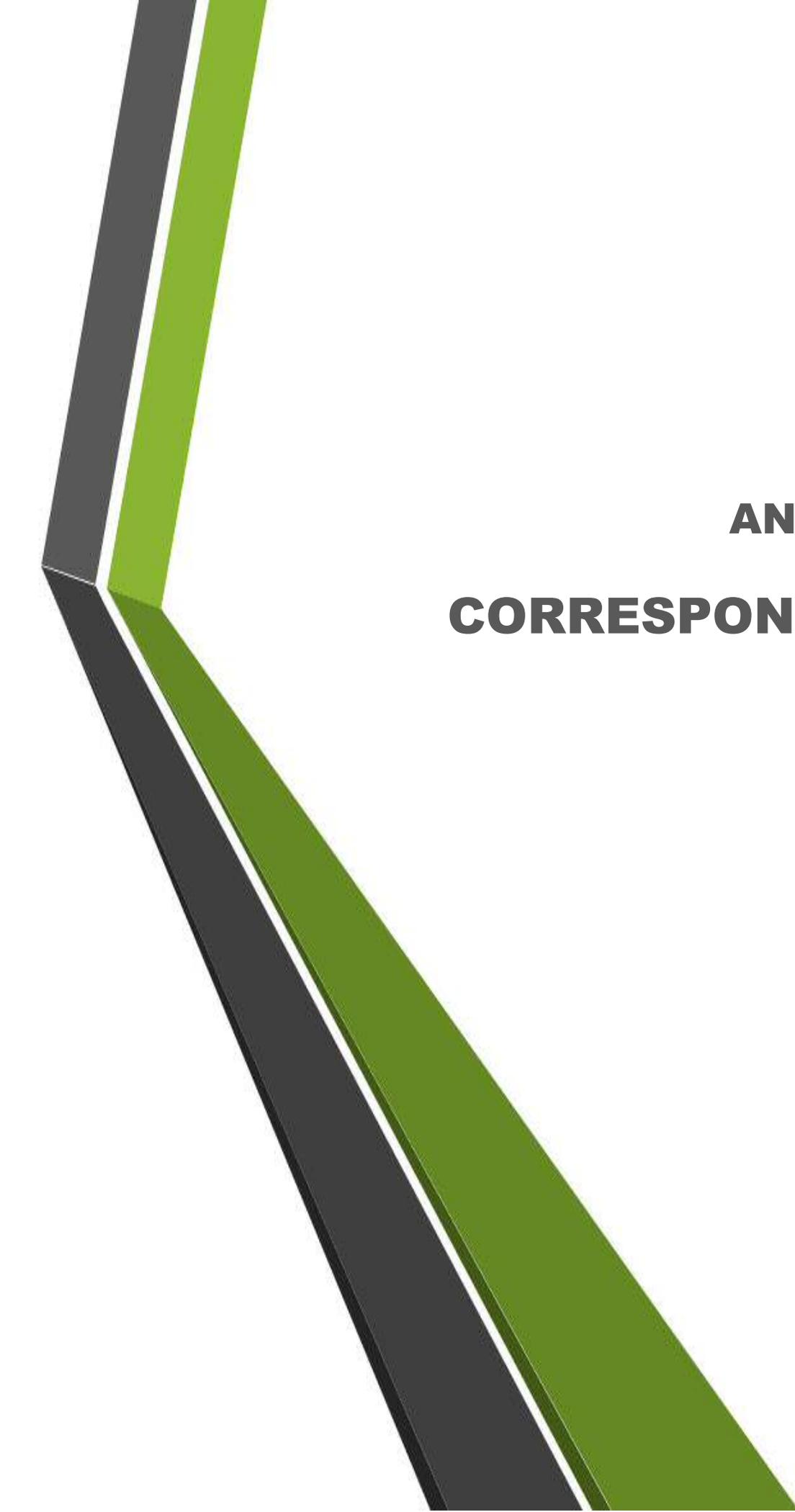


PRÉPARÉ :
A.DESROCHERS

VÉRIFIÉ :
D.LECLERC

N/RÉF. :
STLB15357-01

SÉQUENCE :
1 de 1



ANNEXE III
CORRESPONDANCE

PAR COURRIEL

Le 13 mai 2015

Madame Mélissa Martel, géographe
Inneo Environnement
1320 B, rue J.-A. Bombardier
Lévis (Québec) G7A 2P4
mmartel@inneo.ca

V/Réf. : STL15047-01

**Objet : Demande d'accès concernant les lots 3 296 291 et 3 296 292 situés à Lévis
(Saint-Nicolas)**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 avril 2015, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

<u>Description</u>	<u># pages</u>
1. Rapport d'inspection 16 mai 2013	18
2. Avis de non-conformité daté du 17 juin 2014	2
3. Plainte reçue le 21 mars 2014	1
4. Rapport d'inspection du 4 juin 2014	11
5. Rapport d'inspection du 4 septembre 2014	11
6. Avis de non-conformité daté du 25 septembre 2014	2
7. Avis de réclamation – sanction administrative pécuniaire daté du 27 janvier 2015	2
TOTAL DE PAGES :	47

...2

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 10,41 \$ sont applicables, soit 47 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite. Nous vous ferons parvenir les documents demandés dès la réception de votre chèque fait à l'ordre du *ministre des Finances du Québec* et transmis à l'adresse indiquée sur la facture jointe.

Veillez accepter, Madame, nos meilleures salutations.



Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j. facture

Le 28 avril 2015

Madame Mélissa Martel
Inneo Environnement
1320 B, rue J.-A. Bombardier
Lévis (Québec) G7A 2P4
nmartel@inneo.ca

V/Réf.: STL15047-01

En vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (décret 1956-87, 9 décembre 1987), les frais suivants doivent vous être chargés.

Nombre de pages	Description	Coût par page	Total
47	Demande d'accès à l'information : lots 3 296 291 et 3 296 292 à Lévis (Saint-Nicolas)	0,38 \$	17,86 \$
Total partiel :			17,86 \$
Moins la franchise prévue à l'article 3 du Règlement :			7,45 \$
Montant total à payer :			10,41 \$

Veuillez faire votre chèque à l'ordre du **Ministre des finances du Québec** et retourner à :

Madame Sylvie Lessard
Répondante régionale pour la Loi sur l'accès aux documents
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226 - Télécopieur : 418 386-8080

Le 18 novembre 2015

Monsieur Dany Leclerc
Inneo Environnement
1320-B, rue J.-A.-Bombardier
Lévis (Québec) G7A 2P4

V/Réf. : STL15357-01

**Objet : Demande d'accès concernant 9141-6792 Québec inc. située au 1123,
chemin Industriel et rue J.-B.-Renaud à Lévis**

Monsieur,

Pour faire suite à la réception de vos chèques au montant de 22,19 \$ concernant le dossier précité, nous vous transmettons les documents mentionnés dans notre lettre datée du 20 octobre 2015.

Certains renseignements ont été masqués sur ces documents, et ce, en vertu des articles 23/24 et/ou 53/54 de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Vous pouvez toutefois en appeler de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet égard, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice possible de ce recours ainsi qu'une copie de ces articles.

Veuillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.



Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

P. J.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Secret industriel d'un tiers. **23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

Renseignement d'un tiers. **24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

L.R.Q., c. A-2.1

Dernière modification : 14 juin 2006

À jour au 1^{er} février 2011

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Compétence d'un autre organisme **48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

L.R.Q., c. A-2.1

Dernière modification : 14 juin 2006

À jour au 1^{er} février 2011

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Renseignements confidentiels 53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements personnels. 54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

Demande de vérification de conformité réglementaire

Reçue le : 1er mai 2013 Heure : 13h00

Verbale Électronique Écrite

Requérant - Anonyme

Nom : 23/24

Téléphone : 53/54 (cell)

Adresse :

Description de la demande de vérification :

53/54 de 53/54 me mentionne que « Pneu Serge Tremblay » entrepose illégalement de 2000 à 5000 pneus sur son terrain. Il mentionnerait aux gens que les pneus sont transmis à un recycleur autorisé, mais il ne le fait pas réellement. 53/54 me mentionne également que ce 53/54 sous-loue à « 23/24 ».

Localisation de l'activité : 1083, ch. Industriel à St-Nicolas

Intervenant : 23/24 # lieu SAGO :

N° Gest. doc. : # intervenant SAGO :

Réponse :

- Normalement, ce genre de demande :
 - est traité par notre Service.
 - n'est pas traité par notre Service mais plutôt par
 - nécessite une évaluation par mon supérieur.

Commentaires :

Type d'intervention : Inspection Vérification autre qu'inspection

Prise par : Emmanuelle Henri *Emmanuelle Henri* Date : 1er mai 2013
Transmise à : Frédéric Richard Date : 1er mai 2013 Heure : 13h30

Décision

- Demande à traiter sans délai par
- Demande à traiter d'ici 3 semaines par David Bérubé
- Cette demande ne sera pas traitée parce que :

Autres informations : voir le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage.

Signature : Date : Heure :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-05-16	Heure d'arrivée : 13h45	Heure de départ : 15h55
Inspecteur : David Bourque	Accompagné de : Emmanuelle Henri	
N° intervention : 300808085	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-12-01-06172-00	N° du rapport d'inspection : 401038913	
N° demande : 200369025	Type de demande : Plainte à car. environnemental	
But de l'inspection : Plainte d'entreposage de pneus à l'extérieur		

Lieu inspecté

Nom du lieu : 9031-9773 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : s/o	
N° du lieu : X2141951	Type de lieu : lieu d'entreposage de pneus hors d'usage
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3296291 1083, chemin Industriel, Saint-Nicolas	
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 46,679200000000;-71,328290000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9031-9773 Québec inc.		1084, rue de la Prairie Ouest Lévis (Québec) G6Z 3B4	Y2104093

Conditions météo

±15°C, pluie intermittente

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
23/54	Employé de 23/24	418-23/24

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/l'identification faite auprès de : Roberto Cruze			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	---	--------------------------------

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 77	Nombre de photos annexées au rapport : 39
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par David Bourque avec un appareil photo de type Nikon CoolPix L16. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\bouda19\7610-12-01-06172-00\2013-05-16	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf :	
<ul style="list-style-type: none"> DSCN0002.jpg, DSCN0003.jpg et DSCN0004.jpg qui ont été utilisés pour le panorama1. DSCN0005.jpg, DSCN0006.jpg, DSCN0007.jpg et DSCN0008.jpg qui ont été utilisés pour le panorama2. DSCN0021.jpg, DSCN0022.jpg et DSCN0023.jpg qui ont été utilisés pour le panorama3. DSCN0025.jpg, DSCN0026.jpg, DSCN0027.jpg, DSCN0028.jpg et DSCN0029.jpg qui ont été utilisés pour le panorama4. DSCN0040.jpg, DSCN0041.jpg, DSCN0042.jpg, DSCN0043.jpg et DSCN0044.jpg qui ont été utilisés pour le panorama5. DSCN0073.jpg, DSCN0074.jpg et DSCN0075.jpg qui ont été utilisés pour le panorama6. DSCN0034.jpg où une bulle d'information a été ajoutée. 	

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Lieu avec entreposage de pneus, lot 3 296291 - emplacement des éléments constatés
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Entreposage extérieur de pneus – lot 3 296 291 – localisation
		Entreposage extérieur de pneus – lot 3 296 291 – localisation Orthophoto
		Superficie constatée pour l'entreposage de pneus – lot 3 296 291
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Compte rendu de conversation - Serge Tremblay – 9031-9773 Québec inc.
	4	Courriel envoyé à Serge Tremblay – Demande de documents
	5	Document sur activités de 9031-9773 Québec inc.
	6	Compte rendu de conversation - Robert Baker – Service des incendies de la ville de Lévis – Division prévention

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

s/o

3. Description de l'inspection

Préalablement à la présente inspection, l'intervenant n'a pas été avisé du moment de mon inspection.

J'arrive au 1083, chemin Industriel à St-Romuald à 13h45.

Je rencontre 53/54 de 23/24 et je lui demande qui effectue l'entreposage de pneus sur le terrain de l'entreprise. 53/54 m'informe qu'il loue une partie de leur terrain à Serge Tremblay 53/54 m'explique que si je veux de plus amples informations de communiquer avec le directeur, M. 53/54 est absent, mais 53/54 me laisse sa carte d'affaire. J'explique à 53/54 que je vais aller derrière l'entreprise pour effectuer mon inspection.

J'arrive sur le terrain derrière l'entreprise 23/24

Je constate plusieurs amas de pneus et plusieurs remorques de 53 pieds rangées à l'intérieur du lieu où les pneus sont constatés.

- Je constate une aire de 15m X 68m où des pneus hors normes (catégorie des tombereaux) sont rangés à l'extérieur.

Références : Photo 1, panorama1 et croquis1

- Je constate une aire de 23m X 29m où des pneus hors normes (catégorie des tombereaux, chargeurs sur roues et tracteurs) sont empilés dans un tas à l'extérieur.

Références : Photos 2 et 3 et croquis1

- Je constate une aire de 13m X 19m et une aire de 25m X 30m où des pneus de véhicule sont rangés à l'extérieur.

Références : Photo 3, panorama3, panorama4, panorama5 et croquis1

- Je constate un amas de chenilles pour véhicules spécialisés empilés à l'extérieur.

Références : Photo 4 et croquis1

- Je constate un camion de type « cube » avec une plaque d'immatriculation : 23/24

Références : Photos 5 et 6, croquis1

3. Description de l'inspection

- Je constate une remorque pour automobile avec une plaque d'immatriculation : 23/24
Références : Photos 7 et 8, croquis1
- Je constate 3 palettes de bois, à l'extérieur, avec des boîtes emballées de pellicule plastique avec une identification :
Serge Tremblay
1083, chemin Industriel
St-Nicolas, Québec
Tel : 418-998-5286
Références : Photos 7, 9 et 10, panorama3 et croquis1
- Je constate un véhicule de levage. Aucune identification n'est présente sur ce véhicule.
Références : Photo 11 et croquis1
- Je constate 3 remorques ouvertes de 53 pieds où des chaises, des poubelles, un vélo, un bureau, une génératrice, un foyer et un formulaire d'inventaire en date du 15 mai qui semblent démontrer une activité récente sur le lieu.
Références : Photos 12 à 15
- Je constate 14 remorques de 53 pieds et 2 remorques de type plates-formes utilisées pour les activités du lieu.
Référence : croquis1

Je quitte les lieux à 15h55.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

- Le 17 mai 2013, je téléphone à Serge Tremblay pour avoir de plus amples informations sur les activités faites derrière l'entreprise SGT Transport au 1083, chemin industriel. L'exploitant affirme effectuer la vente de pneus usagés – **Voir Annexe 3.**
- Le 22 mai 2013, j'envoie un courriel à Serge Tremblay pour demander tous documents démontrant que le lieu utilisé n'est pas un lieu de dépôt de pneu hors d'usage. – **Voir Annexe 4.**
- Le 30 mai 2013, réception d'un document provenant de Serge Tremblay, président de 9031-9773 Québec inc. Les vérifications fait auprès des documents transmis par cet exploitant indiquent que le lieu utilisé ne semble pas être un lieu de dépôt de pneus hors d'usage - **Voir Annexe 5.**
- Suite aux constats sur l'état et le rangement des pneus effectué sur le lieu inspecté et à la vérification des documents transmis par l'exploitant, je ne peux conclure que le lieu est pour l'entreposage de pneus hors d'usage
- Le 31 mai 2013, je téléphone à la division de prévention du service des incendies de la ville de Lévis pour leur signaler un lieu où une grande quantité de pneus a été constatée lors de notre inspection afin de s'assurer de la sécurité des lieux. – **Voir Annexe 6.**
- Le 4 juin 2013, Robert Baker de la division de prévention du service des incendies de la ville de Lévis m'informe que le lieu signalé n'est pas conforme à l'urbanisme de la ville et qu'il transmet les informations au service de l'urbanisme. - **Voir Annexe 6.**

5. Conclusion

Aucun manquement constaté. On ne peut pas conclure que le lieu est pour l'entreposage de pneus hors d'usage.

6. Recommandations

Je recommande de mettre l'information au dossier et de fermer l'intervention.

Rédigé par : David Bourque

Signature



Date de rédaction : 2013-06-11

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Frédéric Richard

Fonction : Coordonnateur par intérim
Secteur industrielSignature : *Frédéric Richard*Date : *30 septembre 2013*

Commentaires :

En accord avec les recommandations.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN0035.jpg

Description :

Aire de rangement extérieur de pneus hors normes (catégorie des tombereaux).



Photo no : 2

Fichier : DSCN0038.jpg

Description :

Aire d'empilements extérieurs de pneus hors normes (catégorie des tombereaux, chargeurs sur roues et tracteurs).



Photo no : 3

Fichier : DSCN0034.jpg

Description :

On remarque la présence de pneus de véhicule rangés à l'extérieur.



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : DSCN0016.jpg

Description :

On remarque plusieurs types de chenille pour véhicules spécialisés entreposés à l'extérieur.



Photo no : 5

Fichier : DSCN0057.jpg

Description :

On remarque la présence d'un camion de type « cube » parmi les remorques.

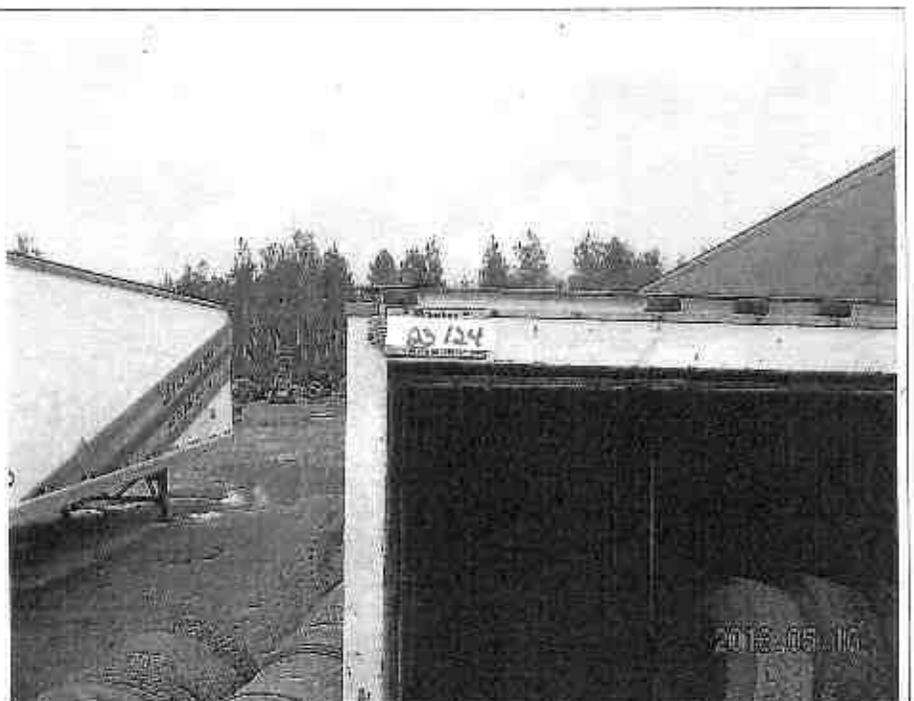


Photo no : 6

Fichier : DSCN0061.jpg

Description :

Plaque d'immatriculation du camion de type « cube » montré à la photo 5.



Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : DSCN0020.jpg

Description :

On remarque la présence d'une remorque pour automobile.

On remarque la présence de palette en bois avec du matériel emballés.



Photo no : 8

Fichier : DSCN0049.jpg

Description :

Plaque d'immatriculation de la remorque montrée à la photo 7.



Photo no : 9

Fichier : DSCN0048.jpg

Description :

On remarque la présence de palette en bois avec du matériel emballés.



Annexe - Photos

Photo no : 10

Fichier : DSCN0109.jpg

Description :

Identifications sur les palettes de bois.

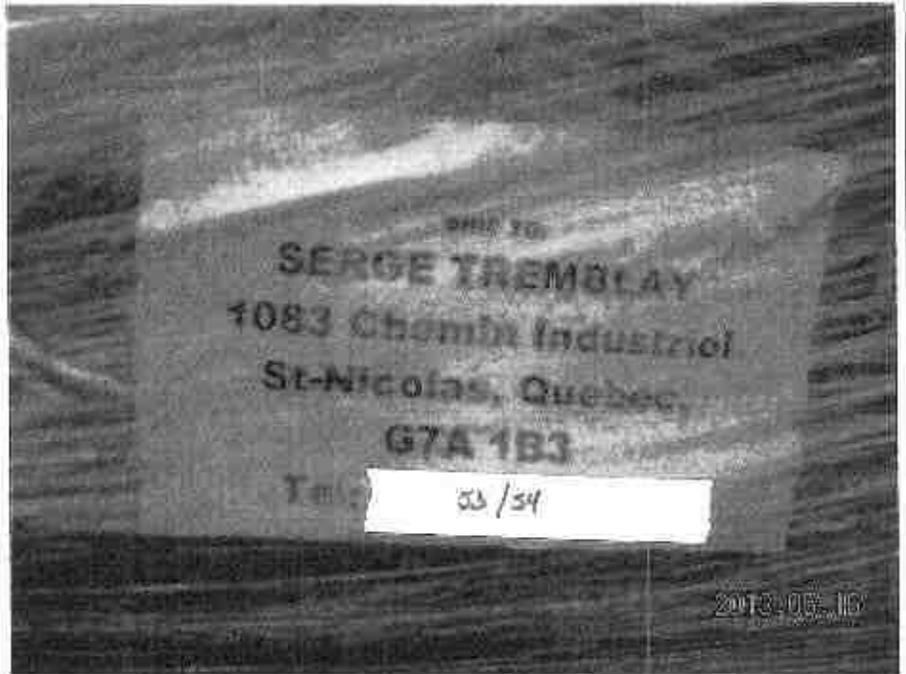


Photo no : 11

Fichier : DSCN0070.jpg

Description :

On remarque la présence d'un véhicule de levage.



Photo no : 12

Fichier : DSCN0031.jpg

Description :

Remorque contenant des chaises et une poubelle.

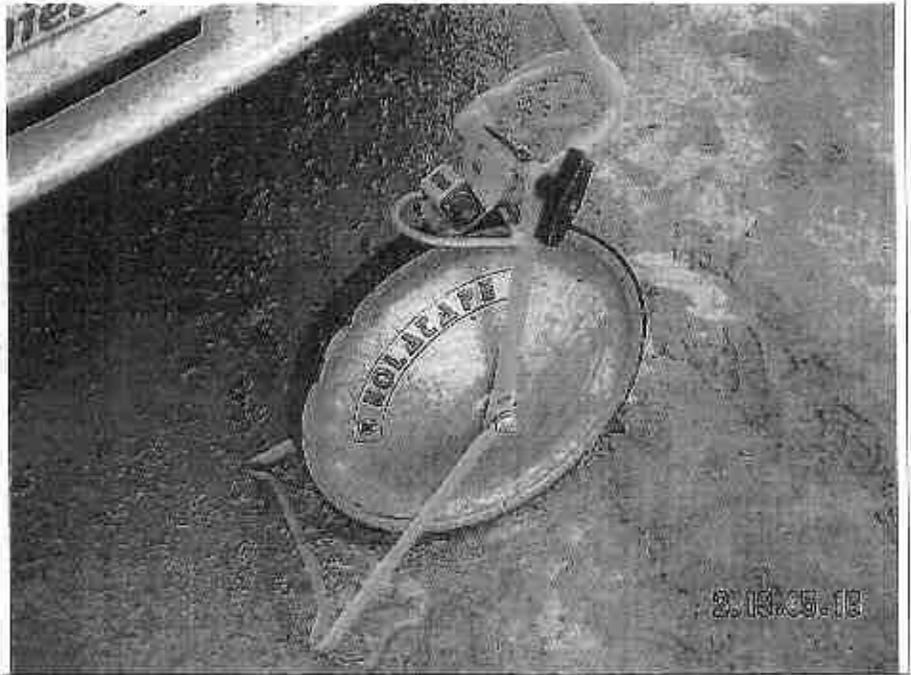


Photo no : 16

Fichier : DSCN0045.jpg

Description :

Outil utilisé pour mesurer les aires où les pneus ont été constatés.



Date de l'inspection : 2013-05-16

No de gestion documentaire : 7610-12-01-06172-00

Annexe - Photos

Photo no : Panorama1

Fichier : Panorama1.JPG

Description :

Aire de rangement de pneus hors normes entreposés à l'extérieur (catégorie des tombereaux).



Date de l'inspection : 2013-05-16

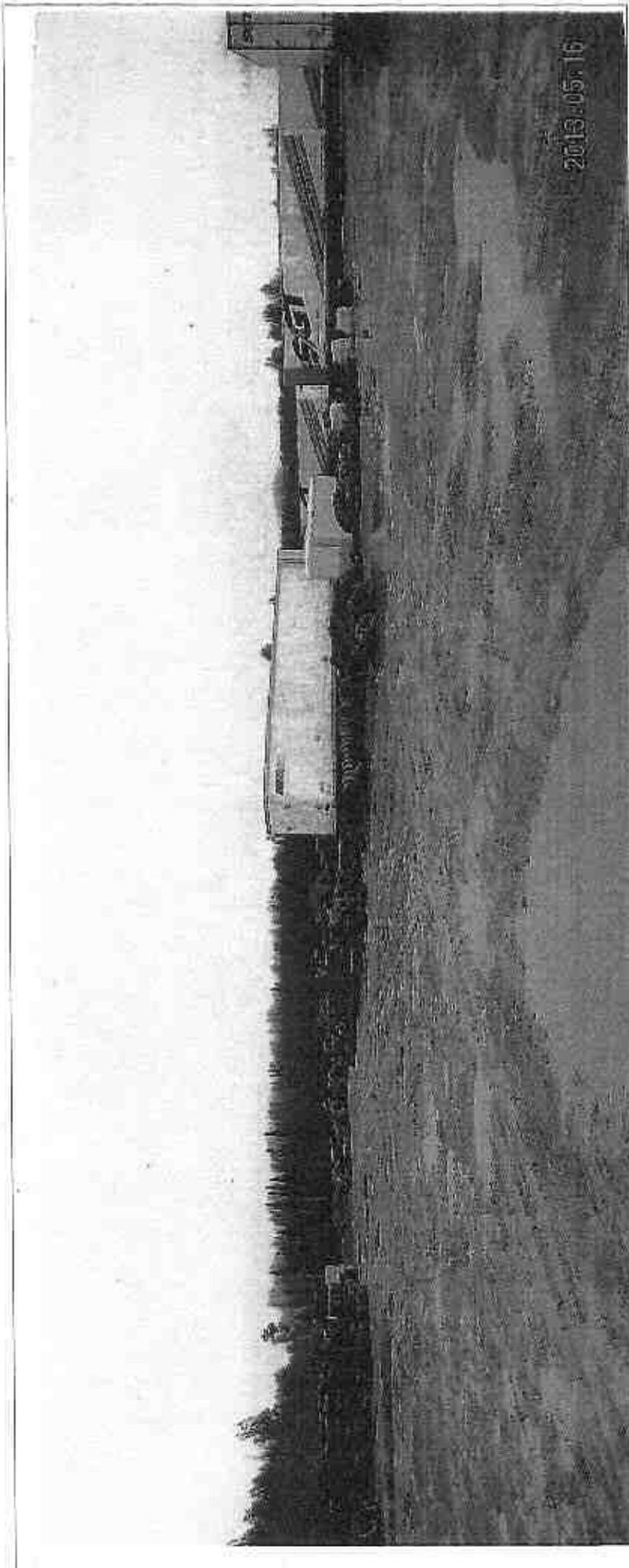
No de gestion documentaire : 7610-12-01-06172-00

Photo no : Panorama2

Fichier : Panorama2.JPG

Description :

Vue panoramique du lieu utilisé derrière
l'entreprise 23/24 pour
l'entreposage des pneus par l'entreprise
9081-9773 Québec inc.



Date de l'inspection : 2013-05-16

No de gestion documentaire : 7610-12-01-06172-00

Photo no : Panorama3

Fichier : Panorama3.JPG

Description :

Vue panoramique de la disposition des remorques et l'entreposage des pneus.



Date de l'inspection : 2013-05-16

No de gestion documentaire : 7610-12-01-06172-00

Photo no : Panorama4

Fichier : Panorama4.JPG

Description :

Autre vue panoramique de la disposition des remorques et l'entreposage des pneus.

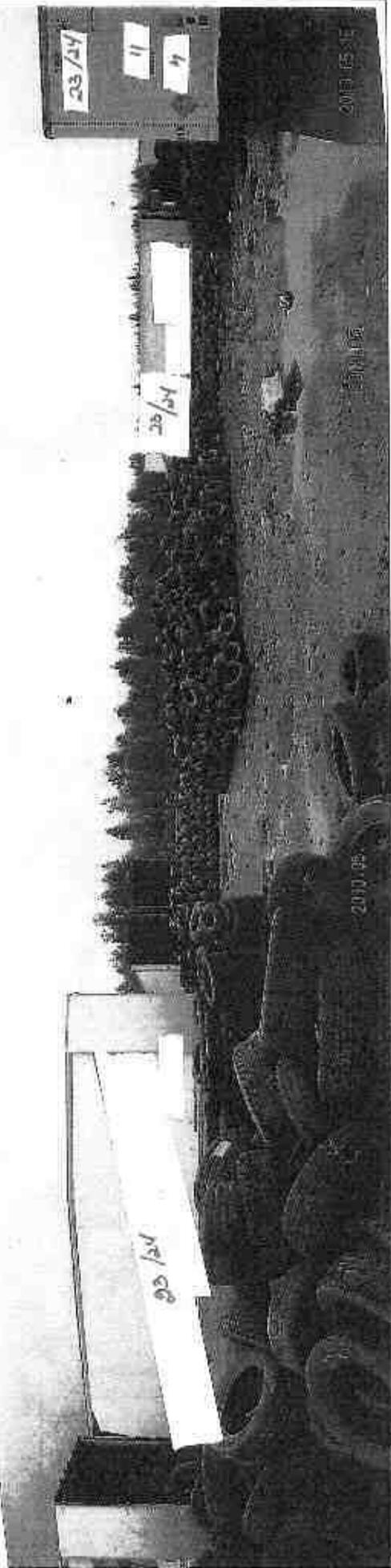
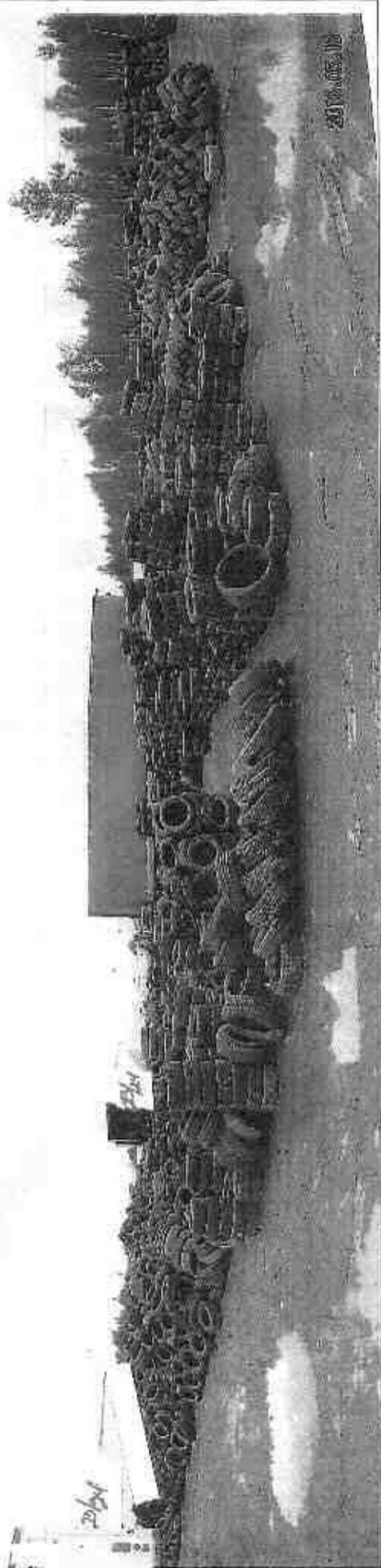


Photo no : Panorama5

Fichier : Panorama5.JPG

Description :

Autre vue panoramique de la disposition des remorques et l'entreposage des pneus.



Date de l'inspection : 2013-05-16

No de gestion documentaire : 7610-12-01-06172-00

Photo no : Panorama6

Fichier : Panorama6.JPG

Description :

Autre vue panoramique de la disposition des remorques et l'entreposage des pneus.

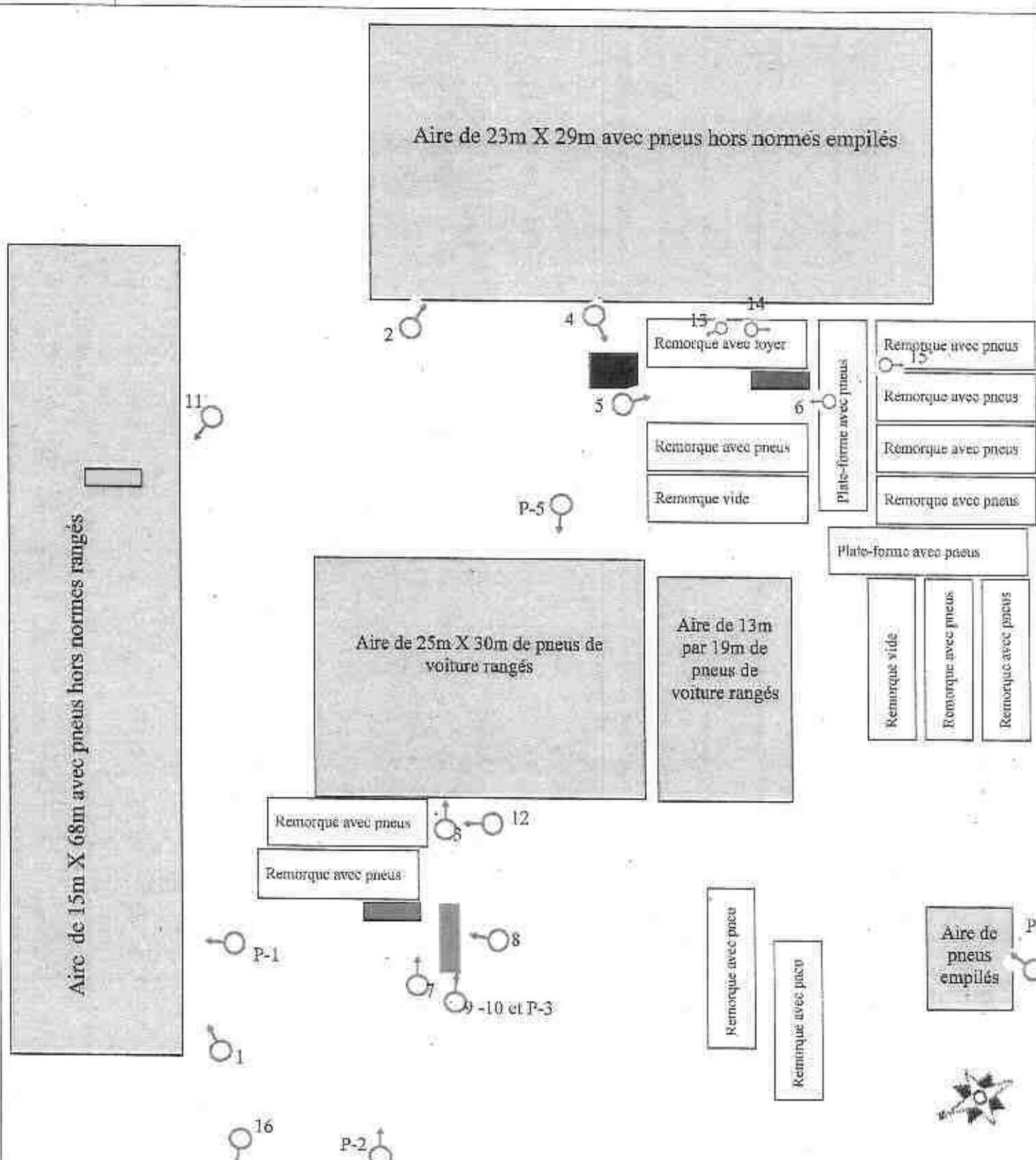


ANNEXE 1

Croquis

No : 1

Titre : lieu avec entreposage de pneus, lot 3 296291 - emplacement des éléments constatés



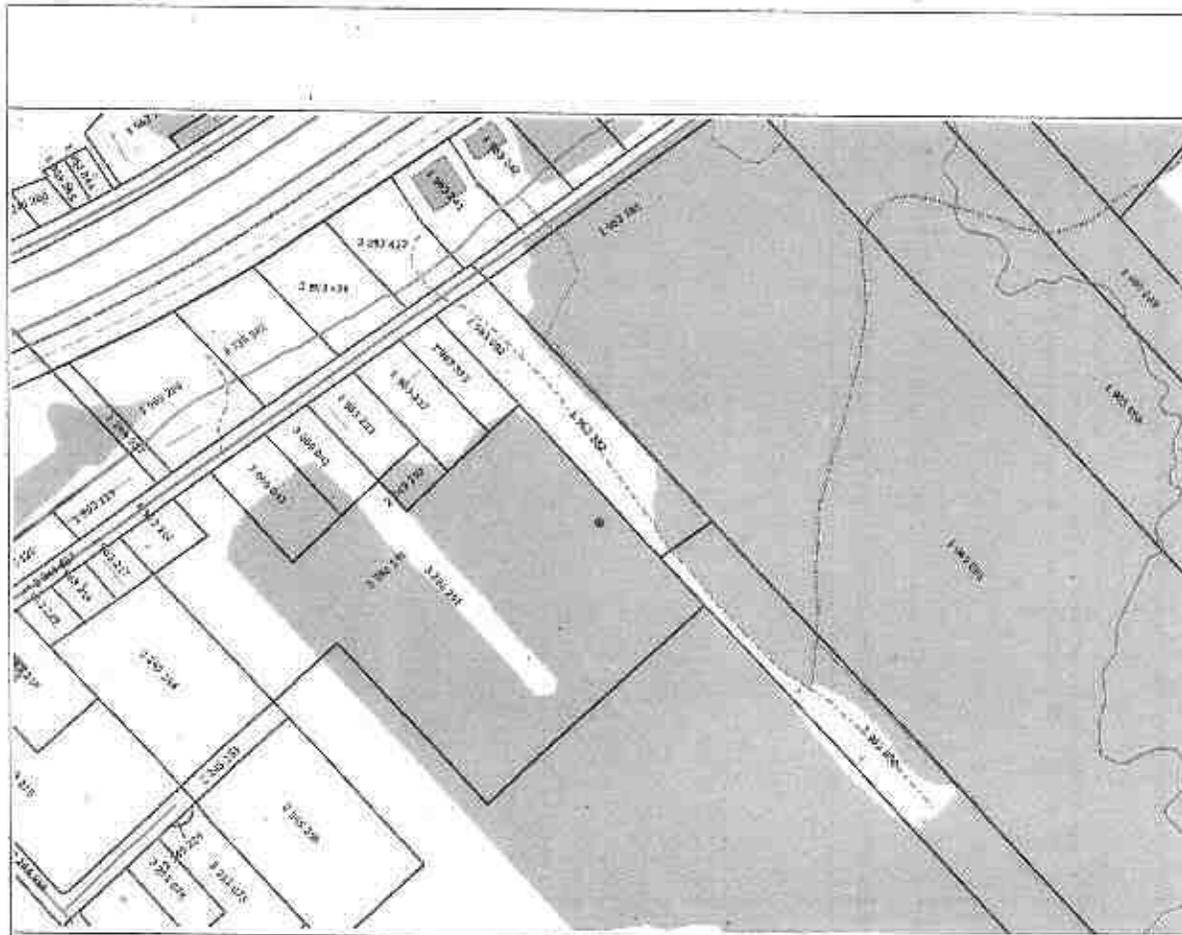
<p>Dessiné par : David Bourque</p>	<p>Légende :</p>	
<p>Lieu : situé en partie sur le lot 3 296 291</p>	#	<p>Numérotation, emplacement et prise de vue des photographies. Note: les numéros débutant par P-, indiquent un panorama. Ex. : P-1</p>
<p>Non à l'échelle</p>		<p>remorque pour automobile</p>
		<p>véhicule de levage</p>
		<p>camion de type « cube »</p>
		<p>palettes en bois identifiées à Serge Tremblay</p>

ANNEXE 2

Carte

No : 1

Titre : Entreposage extérieur de pneus – lot 3 296 291 – localisation



- Lieux sélectionnés**
- Commerce
 - Exploitation des ressources
 - Installations et infrastructures
 - Industrie
 - Usine d'énergie
 - Lieu d'entreposage
 - Lieu de traitement
 - Matières résiduelles
 - Sites hydrope
 - Autres lieux
 - Lieu inactif
- Compartiments - Lieux sélectionnés**
- Compartiments
- Index contour cadastral Qc**
- contour extérieur
- Lots cadastrés Qc**
- Lot
- No de lot cadastre Qc**
- A Numéro de lot
- No de plan compt. municipale cadastre Qc**
- A Numéro de plan compt. municipale



Échelle approximative : 1 / 5 302

100 m

Sources des données :

Développement durable,
Environnement,
Faune et Forêt



Secteur hydrique et industriel (C)

Préparé par :
David Bourque
2013-05-07

© Gouvernement du Québec, 2013

Carte

No : 2

Titre : Entreposage extérieur de pneus – lot 3 296 291 – localisation Orthophoto



- Lieux sélectionnés**
- Commerce
 - Exploitation des ressources
 - Immeuble et infrastructure
 - Industrie
 - Lieu d'habitat
 - Lieu d'entrepôt
 - Lieu de traitement
 - Matières résiduelles
 - Milieu hydrique
 - Autres lieux
 - Lieu inactif
- Composantes - Lieux sélectionnés**
- Demarcé non
- Ordnos actuelles 1998-2012

Échelle approximative : 1 / 2 666

70 m



Source(s) des données :

Développement durable,
Environnement,
Forces et Forces
Québec

Préparé par :
David Bourque
2013-05-31

© Gouvernement du Québec, 2013

Secteur hydrique et industriel (C)

Carte

No : 3

Titre : Superficie constatée pour l'entreposage de pneus – lot 3 296 291



- Lieux sélectionnés**
- Commerce
 - Exploitation des ressources
 - Immeuble et infrastructure
 - Industrie
 - Lieu d'airage
 - Lieu d'entreposage
 - Lieu de traitement
 - Matière résiduelle
 - Millier hydraulique
 - Autres lieux
 - Lieu inactif
 - Composantes - Lieux sélectionnés
 - Concession

Orties actuelles 1906-2012

- 1 + 48.97120, -71.32615
- 2 + 48.97134, -71.32773
- 3 + 48.97142, -71.32757
- 4 + 48.97142, -71.32611
- 5 + 48.97134, -71.32618
- 6 + 48.97087, -71.32652

Superficie constatée - dépôt de pneus

 6022.3 m²



Échelle approximative : 1 / 5 404



Source(s) des données :



Préparé par :
 David Bourque
 2013-08-31

ANNEXE 3

Résumé de conversation

Rencontre : []

Conversation téléphonique : [X]

Date : 2013-04-17

Heure : 14h25

Interlocuteur : Serge Tremblay

N/Intervention : 300808085

NATURE DE L'ENTRETIEN :

Je communique avec M. Tremblay pour l'informer que nous avons reçu un signalement concernant un lieu de pneu hors- d'usage et que j'ai effectué une visite des lieux le 2013-04-16. Je lui demande quel genre d'activité est faite sur ces lieux et quel est le nom de son entreprise.

M. Tremblay m'informe que

- son entreprise est le 9031-9773 Québec inc.
- Les pneus sont revendus à différents clients pour être réutilisés sur des véhicules. Il m'explique qu'il expédie ces pneus au 23 / 24
- 22/24 % des pneus constatés lors de ma visite seront exportés et 22/24 % seront hors d'usage
- Les pneus hors-normes hors d'usage sont expédiés chez 23 / 24 où ils seront déchiquetés.
- Chaque jour Recycle Québec vient chercher les pneus hors d'usage.

J'explique à M. Tremblay que le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage interdit l'entreposage de pneu hors d'usage à l'extérieur si ce lieu contient plus de 2000 pneus hors d'usage ou 136 mètres cubes.

J'explique que je vais probablement lui demander des documents démontrant que sont lieu d'entreposage n'est pas un lieu d'entreposage de pneus hors d'usage.


David Bourque, technicien
Secteur industriel

ANNEXE 4

Bourque, David

De: Bourque, David

Envoyé: 22 mai 2013 12:08

À: 'sergetremblay13@hotmail.com'

Objet: Demande de documents

Bonjour M. Tremblay,

Comme discuté au téléphone, j'aimerais obtenir tous documents démontrant que votre activité, au 1083, chemin industriel à St-Nicolas, n'est pas un lieu de dépôt de pneu hors d'usage mais plutôt un lieu où les pneus sont réacheminés pour être réutilisés pour différents véhicules.

Selon les informations que vous m'avez transmises, un certain pourcentage de pneu hors d'usage est présent sur votre lieu d'activité. Selon le **Règlement sur l'entreposage de pneus hors d'usage Q-2 r.20**, un pneu hors d'usage s'entend de tout pneu qui ne peut pas être utilisé pour l'usage auquel il était destiné, notamment pour cause d'usure, de dommage ou de défaut.

Egalement, ce Règlement interdit l'entreposage extérieur de plus de 2000 pneus hors d'usages ou 136 mètres cubes, selon la première éventualité.

Vous pouvez me transmettre les documents par courriel, courrier ou par fax.

Mes Salutations

David Bourque

Technicien - Secteur Industriel et municipal
Centre de contrôle environnemental de la
Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région Chaudière-Appalaches
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

**675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7**

Tél.: (418) 386-8000 poste 348
Fax: (418) 386-8080

Document de tiers

6 pages

Résumé de conversation

Rencontre : []

Conversation téléphonique : [X]

Date du signalement : 2013-05-31

Date de la rétroinformation (message vocale) 2013-06-04

Interlocuteur : Robert Baker – Service des incendies de la ville de Lévis – Division
prévention

Téléphone : 418-835-8269

N/Intervention : 300808085

NATURE DE L'ENTRETIEN :

Le **31 mai 2013**, je communique avec Robert Baker pour l'informer que le CCEQ – Chaudière-Appalaches avait réalisé une inspection sur un lieu (1083, chemin industriel, Saint-Nicolas) où une grande quantité de pneus était entreposé à l'extérieur.

J'informe que l'exploitant du lieu effectue la revente de pneus usagés et que ce lieu n'est pas, selon nos constats, un lieu de pneus hors d'usage au sens de notre réglementation. Je l'informe que je lui transmets l'information sur ce lieu car j'aimerais que la municipalité s'assure de la sécurité des lieux (incendie et réglementation).

Le **4 juin 2013**, Robert Baker me laisse un message sur ma boîte vocale. Il m'informe qu'il a procédé à la visite du lieu et que ce commerce n'est pas conforme au niveau du service de l'urbanisme. Que l'exploitant va recevoir un avis d'anomalie ou d'infraction et qu'il sera forcé de quitter les lieux. Il a transmis les informations au service de l'urbanisme.

Persone contact au service de l'urbanisme à la ville de Lévis – secteur Chaudière Ouest :

Raymond Robillard, directeur

418-835-8506


David Bourque, technicien
Secteur industriel

Rencontre : []
Conversation téléphonique : [X]

Date du signalement : 2013-05-31 Date de la rétroinformation (message vocale) 2013-06-04
Interlocuteur : Robert Baker – Service des incendies de la ville de Lévis – Division prévention Téléphone : 418-835-8269 N/Intervention : 300808085
NATURE DE L'ENTRETIEN : Le 31 mai 2013, je communique avec Robert Baker pour l'informer que le CCEQ – Chaudière-Appalaches avait réalisé une inspection sur un lieu (1083, chemin industriel, Saint-Nicolas) où une grande quantité de pneus était entreposé à l'extérieur. J'informe que l'exploitant du lieu effectue la revente de pneus usagés et que ce lieu n'est pas, selon nos constats, un lieu de pneus hors d'usage au sens de notre réglementation. Je l'informe que je lui transmets l'information sur ce lieu car j'aimerais que la municipalité s'assure de la sécurité des lieux (incendie et réglementation). Le 4 juin 2013, Robert Baker me laisse un message sur ma boîte vocale. Il m'informe qu'il a procédé à la visite du lieu et que ce commerce n'est pas conforme au niveau du service de l'urbanisme. Que l'exploitant va recevoir un avis d'anomalie ou d'infraction et qu'il sera forcé de quitter les lieux. Il a transmis les informations au service de l'urbanisme. Personne contact au service de l'urbanisme à la ville de Lévis – secteur Chaudière Ouest : Raymond Robillard, directeur 418-835-8506


David Bourque, technicien
Secteur industriel

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-04 Heure d'arrivée : 8 h 30 Heure de départ : 10 h 30
Inspecteur : David Bourque Accompagné de : s/o

N° intervention : 300871721 - 300875035 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-12-01-06172-00 N° du rapport d'inspection : 401153308 - 401153320
N° demande : 200394308 - 200395520 Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte en lien à de l'entreposage de pneus hors d'usage à l'extérieur

Lieu inspecté
Nom du lieu : 9031-9773 Québec inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2141951 Type de lieu : lieu d'entreposage de pneus hors d'usage
Localisation du lieu inspecté :
Cadastre du Québec : 3296291
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés céclmaux) : 46,679200000000;-71,328290000000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9031-9773 Québec inc.		1084, rue de la Prairie Ouest Lévis (Québec) G6Z 3B4	Y2104093

Conditions météo
Ensoleillé, environ 20°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Serge Tremblay	président	418-998-5286
Maxime Tremblay	deuxième actionnaire	s/o
Sébastien Tremblay	troisième actionnaire	s/o
53 / 54	représentant	418-23 / 54

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Serge Tremblay

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 35 Nombre de photos annexées au rapport : 11
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par David Bourque avec un appareil photo de type Panasonic DMC-TS4. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\bouda19\7610-12-01-06172-00\2014-06-04
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf P1010206.jpg où un encadré a été ajouté.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	lieu avec entreposage de pneus hors d'usage, lot 3 296291 et 3 296292 - emplacement des éléments constatés
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	1- Entreposage extérieur de pneus hors d'usage – lot 3 296 291 et 3 296292 – localisation 2- Entreposage extérieur de pneus hors d'usage – lot 3 296 291 et 3 296292 – localisation Orthophoto
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Courriel – 13 juin 2014 – Serge Tremblay Copie d'un résumé de conversation annexé au rapport de l'inspection du 16 mai 2013. Courriel – 10 juillet 2014 – Raymond Robillard, Ville de Lévis

Échantillons

 SO

2 Mise en contexte (facultatif)

 SO

3 Description de l'inspection

Le 3 juin 2014 à 9h15, Serge Tremblay a été avisé de la journée et l'heure où l'inspection aura lieu.

J'arrive à 8h30.

Je rencontre Serge Tremblay et 53/54

M. Tremblay me parle de ses activités, il affirme que :

- Son entreprise, Service de Traitement de Pneus du Québec (S.T.P.Q.) récupère des pneus usagés provenant du Québec. Il effectue un tri puis les pneus en bons états sont destinés à la revente (exportation vers d'autres pays principalement) pour être utilisés à nouveau sur d'autres véhicules (voir photos no 1 à 5, 8 et 9);
- Il tri environ 300 000 pneus par année;
- Par estimation, environ 20/24 % des pneus sont réutilisables. 23/24 % des pneus sont trop endommagés et possèdent des dimensions non vendables;
- Entre septembre 2013 et octobre 2013, 22/24 est venu chercher environ 23/24 pneus hors d'usage;
- La ville de Lévis est au courant de l'activité d'entreposage de pneus à l'extérieur et lui donne jusqu'au 20 juin 2014 afin de présenter les activités de son entreprise pour son acceptation selon les règlements et l'urbanisme de la municipalité. M. Tremblay a mandaté une firme de consultants.

Je demande à M. Tremblay à combien il estime la quantité de pneus hors d'usage entreposé à l'extérieur en ce moment. M. Tremblay estime la quantité à 30 000 pneus hors d'usage (voir photos no 6, 7, 10 et 11). M. Tremblay affirme que :

- Il sait que la quantité est supérieure au maximum autorisé à l'extérieur par le règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage;
- Cet amas de pneus hors d'usage est temporaire, car ils seront déchiquetés ici même pour être ensuite expédiés et valorisés par une entreprise qui les utilisera comme combustible;
- Lorsque le déchiqueteur sera installé et fonctionnel, environ 30 jours seront nécessaires pour parvenir à déchiqueter les 30 000 pneus;
- Que l'activité principale de l'entreprise est la revente de pneus usagés. Il me montre un flot de pneus de camion déjà vendu et destiné pour le 25/24 (voir photo no 3).

J'informe M. Tremblay qu'avant d'utiliser un déchiqueteur il doit préalablement demander une autorisation auprès du ministère afin de savoir si cette activité est assujettie à un certificat d'autorisation.

M. Tremblay affirme que dès que les activités de son entreprise seront acceptées par la municipalité, il fera une demande d'assujettissement auprès du Ministère pour le projet de déchiqueter des pneus.

J'informe M. Tremblay que j'ai terminé mes questions au sujet des activités de l'entreprise et que je vais poursuivre mon inspection afin de prendre des relevés GPS et des photos. J'informe M. Tremblay qu'il va recevoir un avis de non-conformité concernant l'entreposage de pneus hors d'usage à l'extérieur.

Je quitte à 10h30.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

- Le 13 juin 2014, je communique avec Serge Tremblay pour l'informer qu'il doit préalablement demander un avis d'assujettissement pour une autorisation à la Direction régionale de l'Analyse et de l'Expertise concernant l'intention d'effectuer une activité de déchiquetage de pneus hors d'usage à l'extérieur. Un courriel résumant la conversation lui a été transmis le même jour (voir annexe 3).
- Le 16 juin 2014, 25/24 consultant 23/24, communique avec moi pour m'informer qu'il a été

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

mandaté par le S.T.P.Q. pour régulariser la situation avec la municipalité.

- Le **16 juillet 2014**, Guy Lambert, préventionniste du service des incendies de la ville de Lévis, communique avec moi afin de prendre connaissance de nos constats et de nos actions futures concernant le site d'entreposage de pneus à l'extérieur à St-Nicolas. J'informe M. Lambert qu'une inspection a eu lieu le 4 juin 2014 et que la ville de Lévis a reçu de la part de l'exploitant une demande de modification réglementaire pour son projet. J'informe M. Lambert que l'entreposage de pneus hors d'usage de plus de 2000 pneus ou plus de 136 m³ à l'extérieur contrevient au Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage. La quantité de pneus hors d'usage constaté lors de la dernière inspection était approximativement de 30-000 pneus. J'informe M. Lambert que le Ministère a transmis un avis de non-conformité et qu'une inspection de suivi sera réalisée prochainement. Je l'informe également que l'entreposage à l'extérieur de pneu usagé et destiné pour l'usage auquel il était destiné ne contrevient pas au règlement. M. Lambert m'informe que le service des incendies demandera à l'exploitant des mesures de mitigations: créations d'îlot antipropagation et des distances entre les îlots afin d'avoir un espace suffisant pour les équipements du service des incendies.
- Suite aux 10 relevés GPS pris autour de l'amas de pneus hors d'usage, présenté lors de l'inspection par Serge Tremblay, je constate que la superficie calculée par l'Atlas SAGO du gouvernement du Québec est de 3 584 m². La hauteur approximative de l'amas de pneus hors d'usage est de 2 mètres.

Le volume total de pneus hors d'usage entreposé à l'extérieur : **7 168 m³**

5 Conclusion

- Il y a soit au moins 2 000 pneus hors d'usage, soit au moins 136 m³ cubes de pneus hors d'usage entreposé à l'extérieur lors de l'inspection.
- Les activités sur les lieux se résument principalement à une activité de tri de pneu usagé.
- Aucun déchiqueteur n'a été constaté sur les lieux et l'exploitant est informé de la demande préalable au Ministère avant l'utilisation du déchiqueteur de pneus.
- Le service de l'urbanisme et le service des incendies de la ville de Lévis sont au courant du projet de l'entreprise 9031-9773 Québec inc, à savoir l'entreposage de pneus à l'extérieur au 1083, chemin Industriel à St-Nicolas.

Lors de cette intervention, j'ai constaté le manquement suivant :

- Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir, l'entreposage de pneus à l'extérieur d'un nombre supérieur à 2 000 pneus.
Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	Manquement : Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir, l'entreposage de pneus à l'extérieur d'un nombre supérieur à 2 000 pneus. Référence légale : Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : S/O	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : S/O Les conséquences sont : complètement réversibles. Explication : S/O	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : S/O	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Je recommande de transmettre un avis de non-conformité et d'assurer un suivi du dossier

Rédigé par : David Bourque

Signature :



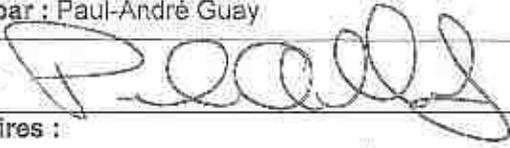
Date de signature : 2014-07-16

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Paul-André Guay

Fonction : Coordonnateur
Secteur municipal

Signature :



Date : 2014-07-24

Commentaires :

un Acte de non-conformité a été
Signifié à 904-9773 Québec inc. le
17 juin 2014

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : P1010189.JPG

Description :

Vue de l'aire utilisée pour l'activité de tri de pneus usagés.



Photo no : 2

Fichier : P1010190.JPG

Description :

Autre vue l'aire utilisée pour l'activité de tri et d'empilement de pneus usagés



Photo no : 3

Fichier : P1010195.JPG

Description :

Lot de pneus de camion usage vendu selon M. Tremblay.



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : P1010203.JPG

Description :

Plate-forme utilisée pour le tri de pneus usagés



Photo no : 5

Fichier : P1010204.JPG

Description :

Autre vue des aires d'empilement de pneus usagés,

Selon M. Tremblay, les conteneurs sont utilisés pour entreposer de l'équipement et serviront de structure pour le déchiqueteur



Photo no : 6

Fichier : P1010206.jpg

Description :

Vue éloignée de l'amas de pneus hors d'usage identifié par M. Tremblay.



Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : P1010209.JPG

Description :

Autre vue de l'amas de pneus hors d'usage identifié par M. Tremblay.



Photo no : 8

Fichier : P1010217.JPG

Description :

Autre vue plate-forme utilisée pour le tri de pneus usagés montré à la photo no 4.

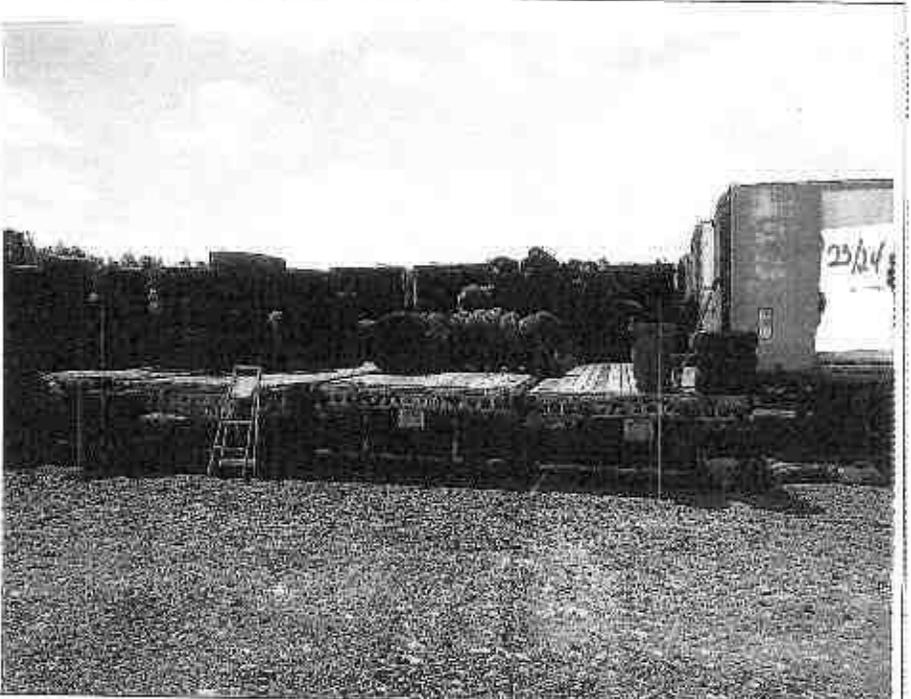


Photo no : 9

Fichier : P1010219.JPG

Description :

Autre vue plate-forme utilisée pour le tri de pneus usagés montré aux photos no 4 et 8.



Annexe - Photos

Photo no : 10

Fichier : P1010223.JPG

Description :

Amas de pneus hors d'usage identifié par M. Tremblay.

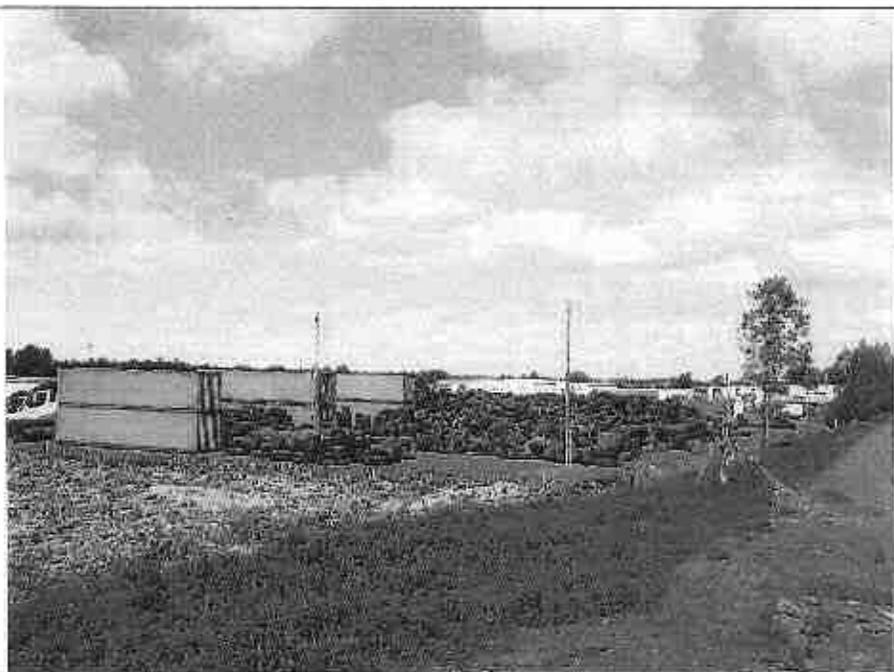


Photo no : 11

Fichier : P1010215.JPG

Description :

Vue éloignée de l'amas de pneus hors d'usage identifié par M. Tremblay.



ANNEXE 1

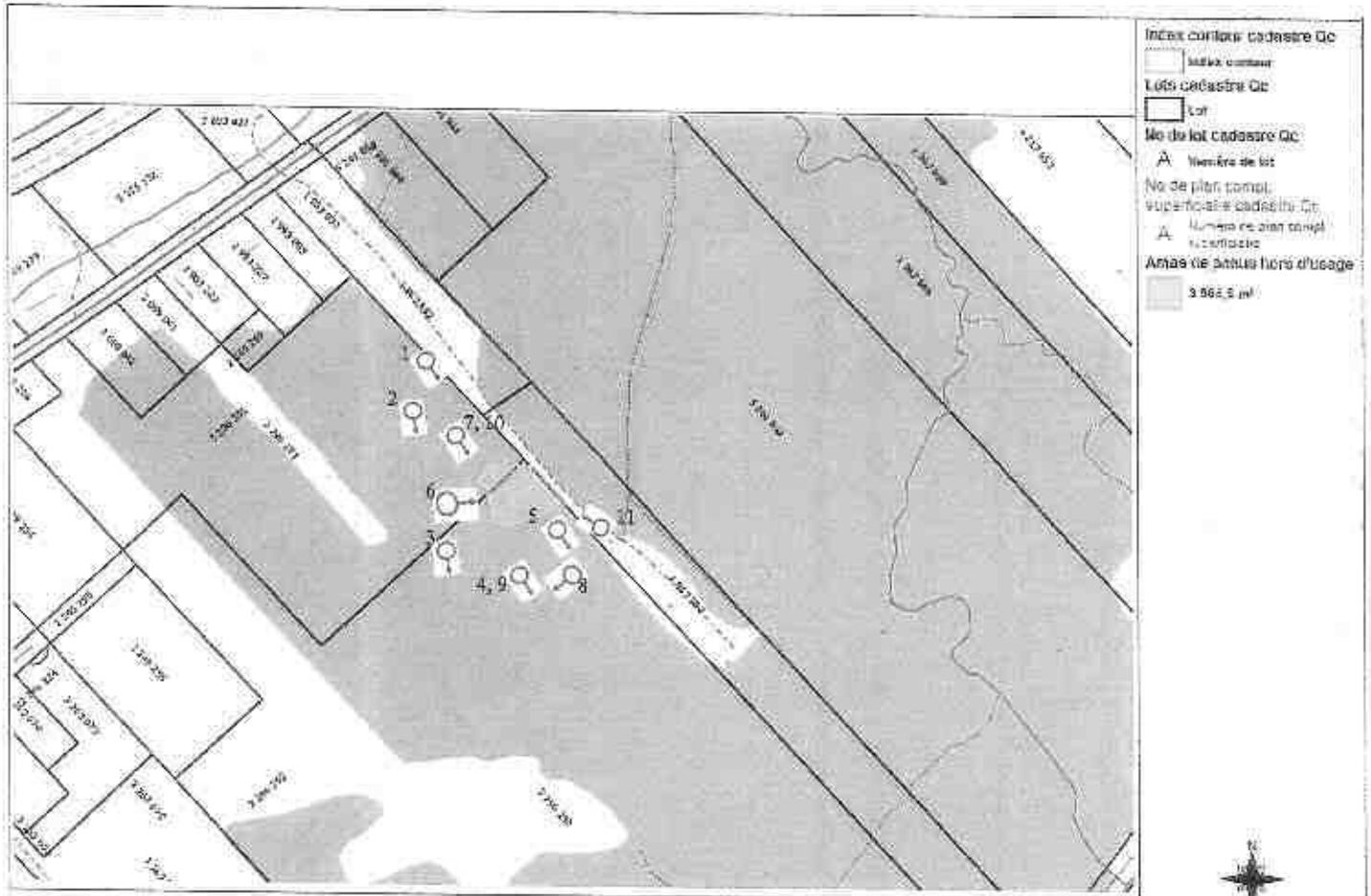
Date de l'inspection : 2014-06-04

No de gestion documentaire : 7316-12-01-06172-00

Croquis

No : 1

Titre : lieu avec entreposage de pneus hors d'usage, lot 3 296291 et 3 296292 - emplacement des éléments constatés



- Index cartographique cadastre Qc
- Lot
- No de lot cadastre Qc
- À Numéro de lot
- No de plan comat. superficie cadastre Qc
- Δ Numéro de plan comat. superficie
- Amas de pneus hors d'usage
- 3 562,5 m²

Échelle approximative 1 / 6 429

100 m

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2014

Développement durable,
Environnement,
Forêt et Parc
Québec
Urgence (C)

Préparé par :
David Bourque
2014-07-10

Préparé par : David Bourque

Légende :



Numérotation, emplacement et prise de vue des photographies.

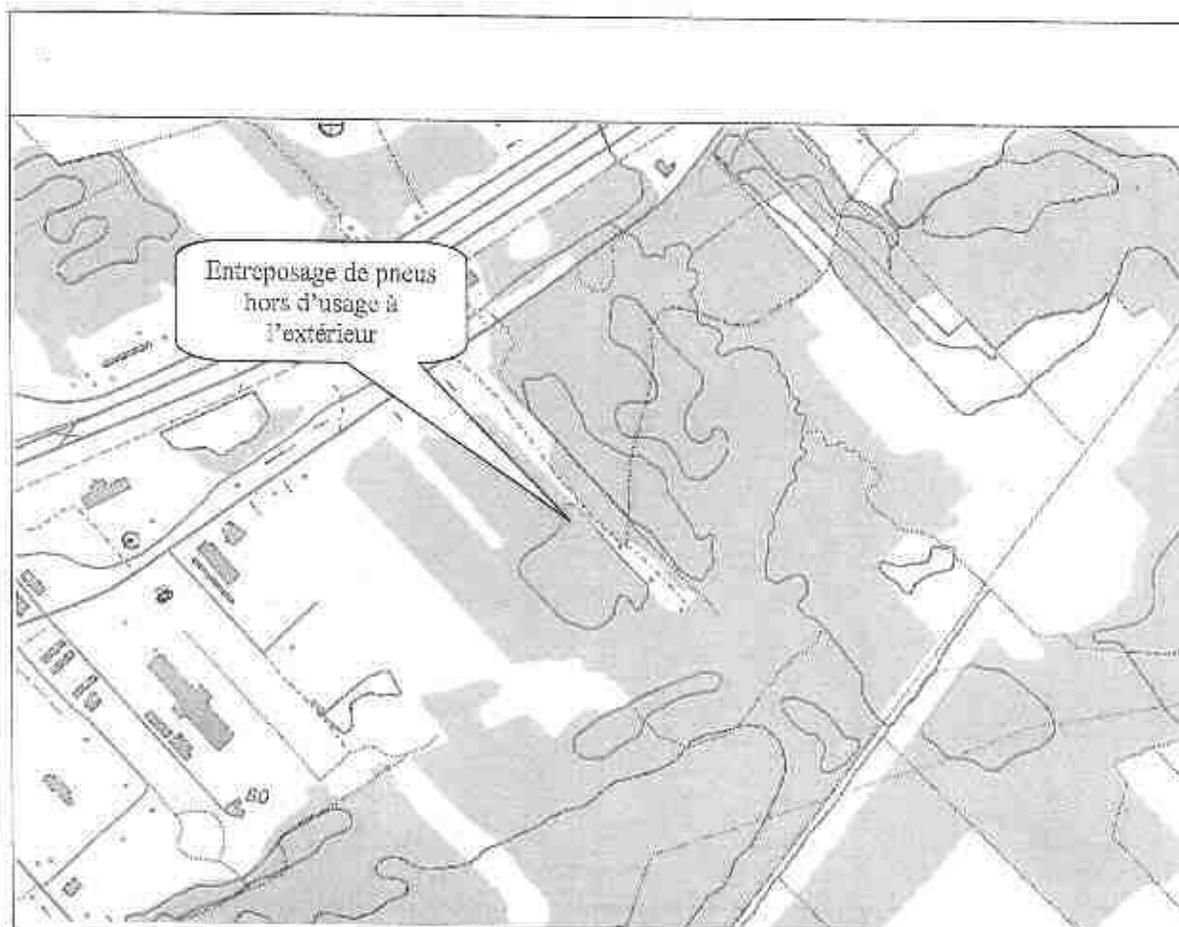
Lieu : situé en partie sur le lot 3 296 291 et 3 296 292

ANNEXE 2

Carte

No : 1

Titre : Entreposage extérieur de pneus hors d'usage – lot 3 296 291 et 3 296292 – localisation



- MH cat. Basses-terres du St-Laurent**
- Eau peu profonde
 - Marais
 - Prairie humide
 - Tourbière subaquatique (Sst)
 - Tourbière paléocroûte (Stp)
 - Tourbière boisée
 - Potentiel
- Basses-terres du St-Laurent**
- Basses-terres du St-Laurent
- Index contour cadastre Cc**
- Index contour
- Lots cadastre Cc**
- Lot
- No de lot cadastre Cc**
- A** Numéro de lot
- No de plan compi superficière cadastre Cc**
- A** Numéro de plan cadastré
- Aires de pneus hors d'usage**
- 2 294,6 m²



Echelle approximative : 1 / 10 000

200 m

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2014

Environnement durable,
Environnement,
Faune et Forêts

Québec

Urgence (C)

Préparé par :
David Bourque
2014-07-10

Carte

No : 2

Titre : Entreposage extérieur de pneus hors d'usage – lot 3 296 291 et 3 296292 – localisation Orthophoto



No de lot cadastre Qc
A Numéro de lot
No de plan simplifié
superficiaire cadastre Qc
A Numéro de plan simplifié
superficiaire
Critères actuels 1988-2012
Amas de pneus hors d'usage
A 334,8 m²

Entreposage de pneus
hors d'usage à
l'extérieur

Échelle approximative : 1 / 5 420

100 m

Source(s) des données :

Département durable,
Environnement,
Forêt et Parcs
Québec
Urgence (C)

Préparé par :
David Courty
2014-07-11

© Gouvernement du Québec, 2014

ANNEXE 3

Rencontre :
Conversation téléphonique :

Message

Page 1 sur 1

Bourque, David

De: Bourque, David
Envoyé: 13 juin 2014 11:09
À: 'sergetremblay@stpq.ca'
Cc: Boutin, Alain
Objet: Déchiquetage de pneus

Importance: Haute

Bonjour monsieur Tremblay,

Comme mentionné au téléphone ce matin, vous devez préalablement demander un avis d'assujettissement pour une autorisation à la Direction régionale de l'Analyse et de l'Expertise concernant l'intention d'effectuer une activité de déchiquetage de pneus hors d'usage à l'extérieur ainsi que pour l'entreposage extérieur de pneus hors d'usage et de pneus usagés. Communiquez avec monsieur Alain Boutin, coordonnateur à la Direction Régionale de l'Analyse et de l'Expertise au 418-386-8000, poste 293 ou par courriel à alain.boutin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Pour toutes question, n'hésitez pas

Mes salutations.

David Bourque

Technicien - Secteur industriel et municipal
Centre de contrôle environnemental de la
Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région Chaudière-Appalaches
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7

Tél.: (418) 386-8000 poste 348
Fax: (418) 386-8080

300871121

Demande de vérification de conformité réglementaire

Reçue le : 21 mars 2014

Heure : 14 h 50

Verbale

Électronique

Écrite

Requérant - Anonyme

Art 48

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-09-04 Heure d'arrivée : 14 h 30 Heure de départ : 15 h 30
Inspecteur : David Bourque Accompagné de : s/o

N° intervention : 300901376 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610-12-01-06172-00 N° du rapport d'inspection : 401196048
N° demande : 200394308 Type de demande : Plainte à, car, environnemental
But de l'inspection : Effectuer un suivi du manquement constaté lors de l'inspection le 4 juin 2014.

Lieu inspecté
Nom du lieu : 9031-9773 Québec Inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2141951 Type de lieu : lieu d'entreposage de pneus hors d'usage
Localisation du lieu inspecté :
Cadastre du Québec : 3296291 3296292
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 46,679200000000;-71,328290000000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9031-9773 Québec Inc.		1084, rue de la Prairie Ouest Lévis (Québec) G6Z 3B4	Y2104093

Conditions météo
partiellement nuageux, enviro 28°C

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Serge Tremblay	président	418-998-6286

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Serge Tremblay

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 33 Nombre de photos annexées au rapport : 8
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par David Bourque avec un appareil photo de type Panasonic DMC-TS4. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\bouda19\7610-12-01-06172-00\2014-09-04
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Lieu avec entreposage de pneus hors d'usage, lot 3296291 et 3296292 – emplacement des éléments constatés
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	1- Entreposage extérieur de pneus hors d'usage – lot 3 296 291 et 3 296292 – localisation 2- Entreposage extérieur de pneus hors d'usage – lot 3 296 291 et 3 296292 – localisation Orthophoto
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Copie de l'avis de non-conformité – 17 juin 2014
	4	Copie du résumé de conversation – 21 août 2014
	5	copie de la lettre – Demande de certificat d'autorisation – 4 septembre 2014
	6	Copie de la télécopie – 9 octobre 2014
	7	Copie de la lettre - Fermeture - envoyée le 20 octobre 2014

2 Mise en contexte (facultatif)

- Le 16 mai 2013, une inspection est réalisée derrière le 1083, chemin Industriel à St-Nicolas concernant un signallement d'entreposage de pneus à l'extérieur. Aucun manquement n'avait été constaté.
- Le 4 juin 2014, une seconde inspection est réalisée derrière le 1083, chemin Industriel à St-Nicolas concernant un signallement d'entreposage de pneus à l'extérieur. L'inspection a permis d'obtenir l'information de l'exploitant que celui-ci cueille des pneus usagés au Québec, effectue un tri et vend par exportation les pneus qui respectent des critères de qualité. Selon l'exploitant, environ 24% des pneus triés seront considérés hors d'usage. Concernant les pneus hors d'usage, l'exploitant désire les déchiqueter sur place pour les disposer par la suite vers un lieu autorisé à les valoriser.

Selon l'exploitant, environ 25 000 pneus hors d'usage ont été recueillis par Recyc-Québec entre septembre 2013 et octobre 2013. L'exploitant estimait la quantité de pneus hors d'usage présent lors de l'inspection à environ 30 000 pneus. Lors de cette inspection, un manquement a été constaté, soit avoir entreposé des pneus hors d'usage à l'extérieur d'un nombre supérieur à 2000 pneus.
- Le 17 juin 2014, un avis de non-conformité est transmis à l'exploitant (voir Annexe 3).
- Le 21 août 2014, je communique par téléphone avec Serge Tremblay, président de 9031-9773 Québec inc. J'informe M. Tremblay qu'il y aura une autre inspection et que s'il y a plus de 2,000 pneus hors d'usage il sera en non-conformité. Je l'informe qu'il y aurait une évaluation pour une sanction administrative pécuniaire. (voir Annexe 4).
- Le 4 septembre 2014, une lettre est transmise à 9031-9773 Québec inc. pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation concernant l'utilisation d'un déchiqueteur de pneus usés (voir Annexe 5).

3 Description de l'inspection

Préalablement à la présente intervention, l'exploitant n'a pas été avisé de la date de ma visite.

J'arrive à 14h30.

Je rencontre Serge Tremblay. Je l'informe du but de ma visite soit un suivi de manquement.

Je demande à M. Tremblay si le gros amas de pneus est bel et bien un amas de pneus hors d'usage (voir photos 7 et 8). M. Tremblay me confirme que oui. Il affirme que :

- Lorsqu'ils auront un déchiqueteur de pneu, ils pourront trier les pneus usagés et déchiqueter au fur et à mesure les pneus hors d'usage;
- L'amas de pneus hors d'usage présent sur le site représente une accumulation d'environ 6 mois d'activité de tri;
- Il attend toujours une réponse de sa demande de dérogation déposée à la ville de Lévis pour l'ensemble des activités de son entreprise;
- Samedi prochain, il réalisera des ficts de pneus hors d'usage selon les recommandations du Service des incendies de la ville de Lévis. Ces recommandations demandent des ficts de pneus d'une hauteur maximale de 10 pieds ainsi qu'une largeur et longueur maximale de 100 pieds;
- En attendant l'autorisation de la ville de Lévis pour exercer l'ensemble de ses activités et le certificat d'autorisation du MDDELCC pour l'utilisation de son déchiqueteur, M. Tremblay voudrait obtenir une autorisation spéciale pour tout de suite déchiqueter les pneus hors d'usage pour rendre la quantité de pneus hors d'usage plus sécuritaire;

J'informe M. Tremblay qu'il doit faire sa demande auprès de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au bureau de Sainte-Marie.

Je demande à M. Tremblay quelle est la quantité de pneus hors d'usage qui se retrouve dans l'amas que je constate en ce moment. M. Tremblay affirme que :

- Il y a environ 75 000 pneus hors d'usage;
- Il avait mal estimé la quantité de pneus hors d'usage dans l'inspection précédente;
- Lorsqu'il aura le déchiqueteur, il pourra tout déchiqueter dans une période d'un mois.
- Les pneus usagés seront triés et chargés dans les remorques pour la vente au fur et à mesure.

3 Description de l'inspection

- Recyc-Québec ne veut plus venir chercher les pneus hors d'usage.

M. Tremblay me pointe un homme qui circule autour de l'amas de pneus hors d'usage. M. Tremblay affirme que cette personne est un client qui souhaite exporter des pneus usagés vers 23/24 Il s'intéresse à l'amas de pneus hors d'usage, car dans cet amas, il y a des pneus automobiles non endommagés, mais tout simplement trop usés selon les critères de l'entreprise de M. Tremblay. Par contre, la personne sur les lieux et qui souhaite exporter des pneus vers 23/24 possède des critères moins élevés donc plusieurs pneus l'intéressent.

M. Tremblay affirme qu'environ 20/21 % des pneus d'automobile qui sont dans le gros amas de pneus hors d'usage qui comprends des pneus d'automobile, de camion et des pneus hors norme, ne seront pas mis au déchiqueteur. M. Tremblay affirme qu'il va probablement recevoir le déchiqueteur la semaine prochaine. Je l'informe que j'ai été mis au courant qu'il avait déposé une demande d'autorisation, mais que tant qu'il n'aura pas de certificat d'autorisation, il ne doit pas l'utiliser.

Je constate une zone où il y a des pneus hors norme (ex. : camion de mine). M. Tremblay affirme qu'une partie de ces pneus sont déjà vendus et qu'une autre partie est à la disposition d'acheteur qui vient sur place les choisir à la pièce (voir photo no 5).

Je constate des flots de pneus de camion, d'automobile ainsi que la même plate-forme utilisée pour le tri des pneus et constaté lors des inspections précédentes. (voir photos no 1 à 4).

M. Tremblay affirme que depuis le mois de mai de cette année, les pneus usagés vendus sont expédiés au rythme d'une remorque par semaine.

J'informe M. Tremblay qu'il va recevoir un avis de non-conformité pour la présence de pneus hors d'usage à l'extérieur et qu'une évaluation d'une sanction administrative pécuniaire sera réalisée.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

- le 9 octobre 2014, une télécopie est transmise à 55/54 de 23/24 ainsi qu'à Monsieur 55/54 de 23/24. Cette télécopie demande aux destinataires de prendre possession, transport et récupération des pneus hors d'usage situés au 1083, chemin industriel à St Nicolas (voir annexe 6).
- Le 20 octobre 2014, une lettre de fermeture de la demande de certificat d'autorisation pour le déchiqueteur de pneus usés est transmise à l'entreprise 9031-9773 Québec inc., soit l'entreprise qui exerce les activités de tri de pneus usagés ainsi que l'entreposage à l'extérieur de pneus hors d'usage. Un document manquant (certificat de conformité municipal) est la raison de la fermeture de la demande (voir annexe 7).
- Suite aux 15 relevés GPS pris autour de l'amas de pneus hors d'usage, présenté lors de l'inspection par Serge Tremblay, je constate que la superficie calculée par l'Atlas SAGO du gouvernement du Québec est de 5 143,7 m². La hauteur approximative de l'amas de pneus hors d'usage est de 2 mètres (voir annexe 2).

Le volume total de pneus hors d'usage entreposé à l'extérieur : 10 287 m³

5 Conclusion

- Il y a soit au moins 2 000 pneus hors d'usage, soit au moins 136 m³ cubes de pneus hors d'usage entreposé à l'extérieur lors de l'inspection.
- J'ai constaté que la quantité de pneus hors d'usage a augmenté par rapport à l'inspection du 4 juin 2014.
- Les activités sur les lieux se résument principalement à une activité de tri de pneu usagé.
- Aucun déchiqueteur n'a été constaté sur les lieux.
- Le service de l'urbanisme et le service des incendies de la ville de Lévis sont au courant du projet de l'entreprise 9031-9773 Québec inc., à savoir l'entreposage de pneus à l'extérieur au 1083, chemin Industriel à St-Nicolas.

Lors de cette intervention, j'ai constaté le manquement suivant :

- Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir, l'entreposage de pneus à l'extérieur d'un nombre supérieur à 2 000 pneus.
Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	Manquement : Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir, l'entreposage de pneus à l'extérieur d'un nombre supérieur à 2 000 pneus. Référence légale : Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : s/o	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : s/o	
	Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : s/o	

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)
Explication : s/o

Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce manquement est le suivant : Le 17 juin 2014, un avis de non-conformité est transmis à l'exploitant pour avoir entreposé des pneus hors d'usage à l'extérieur d'un nombre supérieur à 2000 pneus (voir annexe 3). Lors de la présente intervention, il y a toujours des pneus hors d'usage entreposé à l'extérieur et la quantité a augmenté.
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
- Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

De plus, je recommande d'évaluer la pertinence d'imposer une sanction administrative pécuniaire. En fonction de la Directive sur le traitement des manquements, je recommande que cette évaluation porte sur le manquement à l'article 1.2 du règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (soumis à article 44.5), puisque je considère qu'il s'agit d'un manquement mineur avec facteur aggravant pour lequel les éléments de preuves sont plus prépondérants.

Rédigé par : David Bourque

Signature :



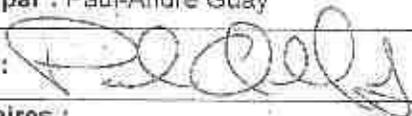
Date de signature : 2014-11-27

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Paul-André Guay

Fonction : Coordonnateur
Secteur municipal

Signature :



Date :

2014-12-04

Commentaires :

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : P1010366.JPG

Description :

Aire d'empilement de pneus de camion usagés.



Photo no : 2

Fichier : P1010375.JPG

Description :

Plate-forme utilisée pour le tri de pneus usagés.

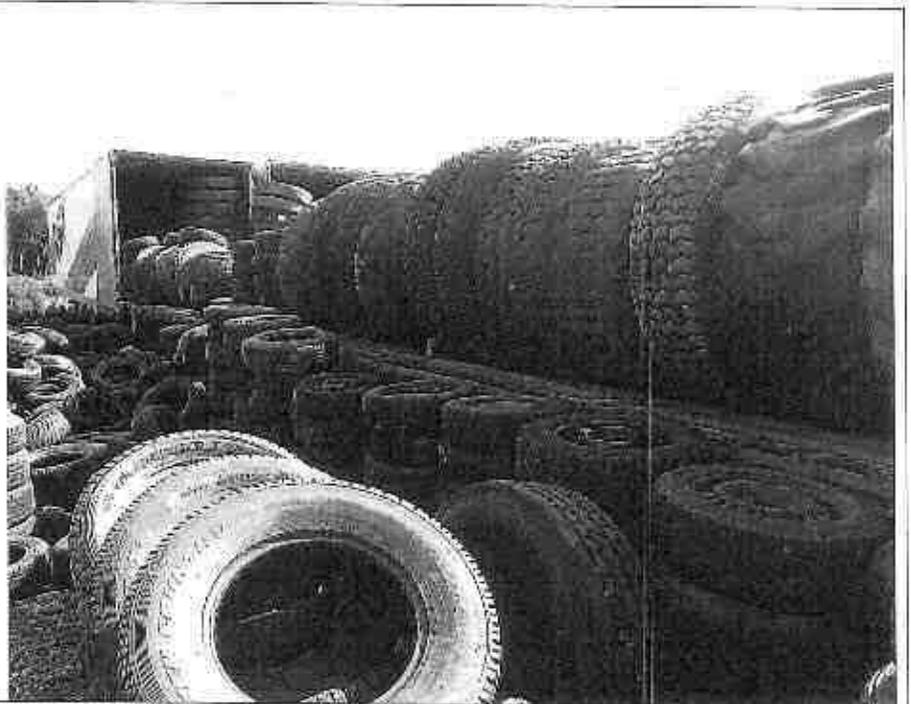


Photo no : 3

Fichier : P1010376.JPG

Description :

Aire d'empilement de pneus usagés.



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : P1010377.JPG

Description :

Autre aire d'empilement de pneus usagés.



Photo no : 5

Fichier : P1010388.JPG

Description :

Aire d'empilement de pneus hors normes.

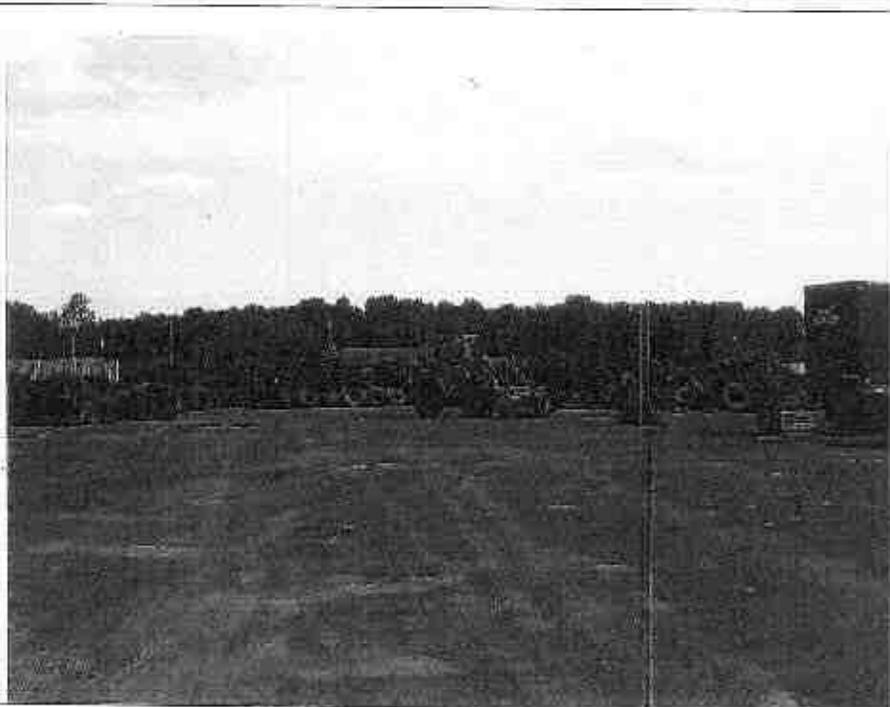


Photo no : 6

Fichier : P1010398.JPG

Description :

Vue éloignée, du site utilisé par l'exploitant visé par cette intervention, lorsqu'on accède dans le terrain arrière du 1083, chemin Industriel à Lévis.



Date de l'inspection : 2014-09-04.

No de gestion documentaire : 7610-12-01-06172-00

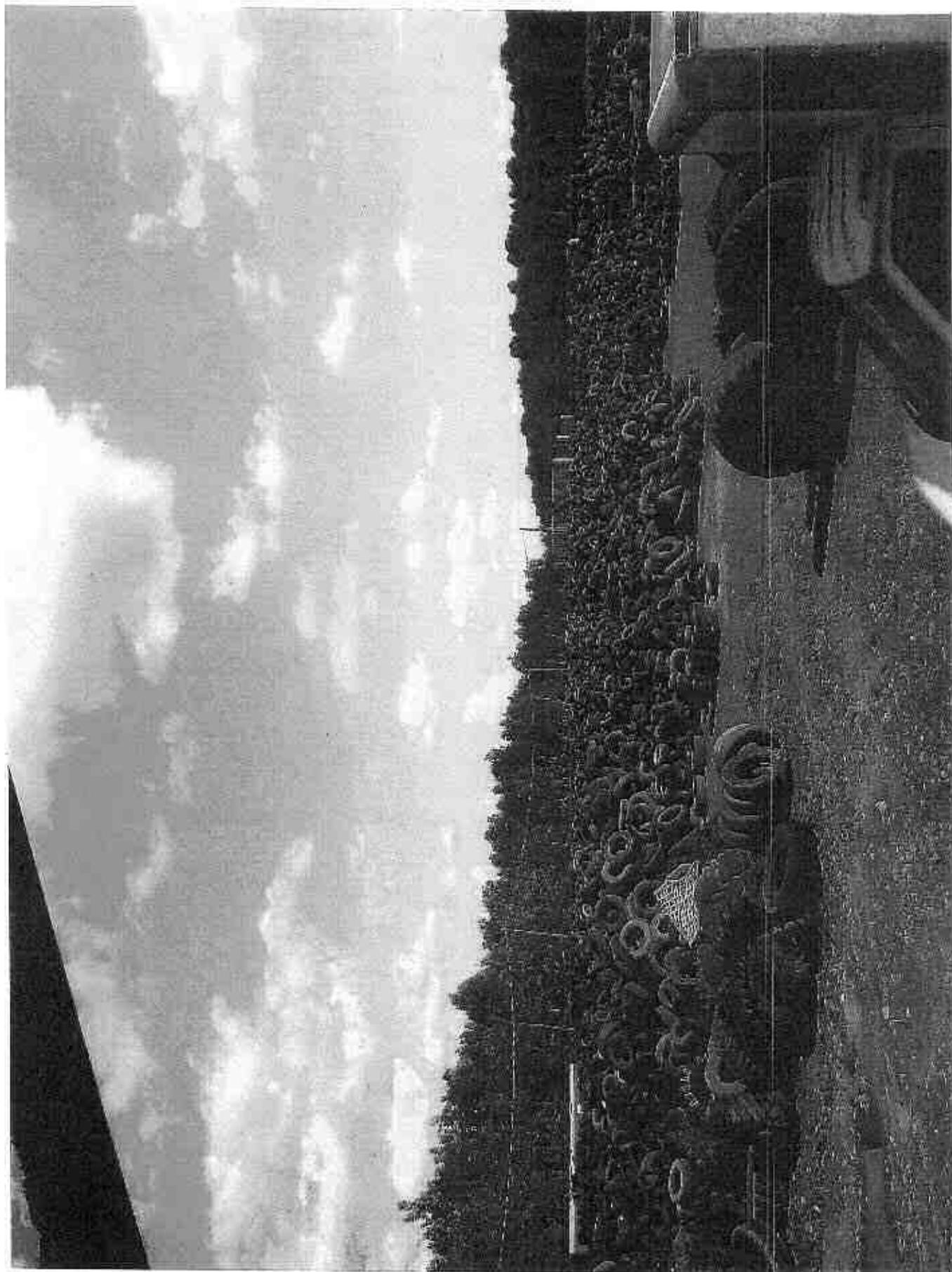
Photo no : 7

Fichier : P101095.JPG

Description :

Amas de pneus hors d'usage.

Note : la photo a été prise à partir d'une remorque dévortée.



Date de l'inspection : 2014-09-04

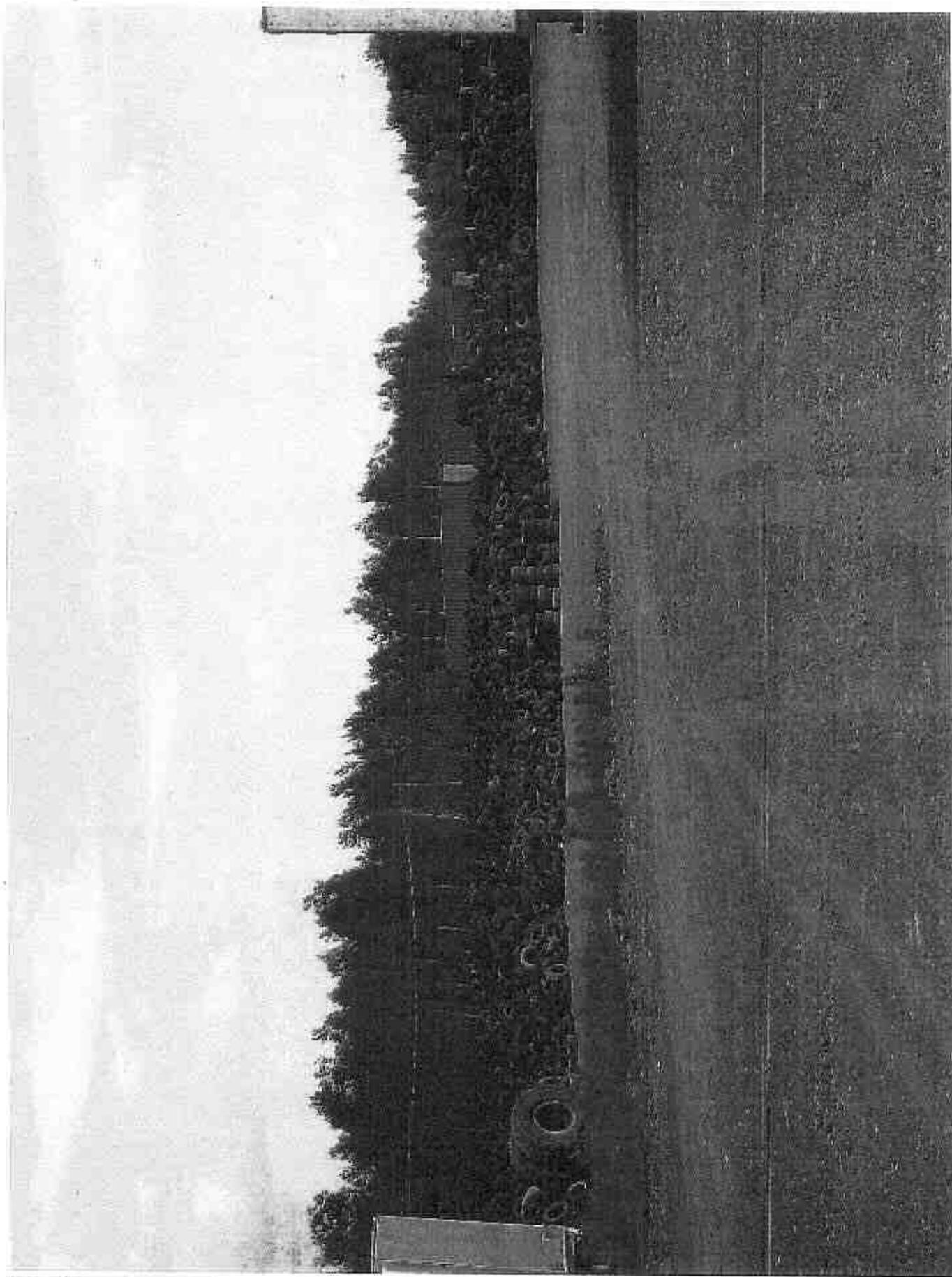
No de gestion documentaire : 7610-12-01-06172-00

Photo no : 8

Fichier : P101096.JPG

Description :

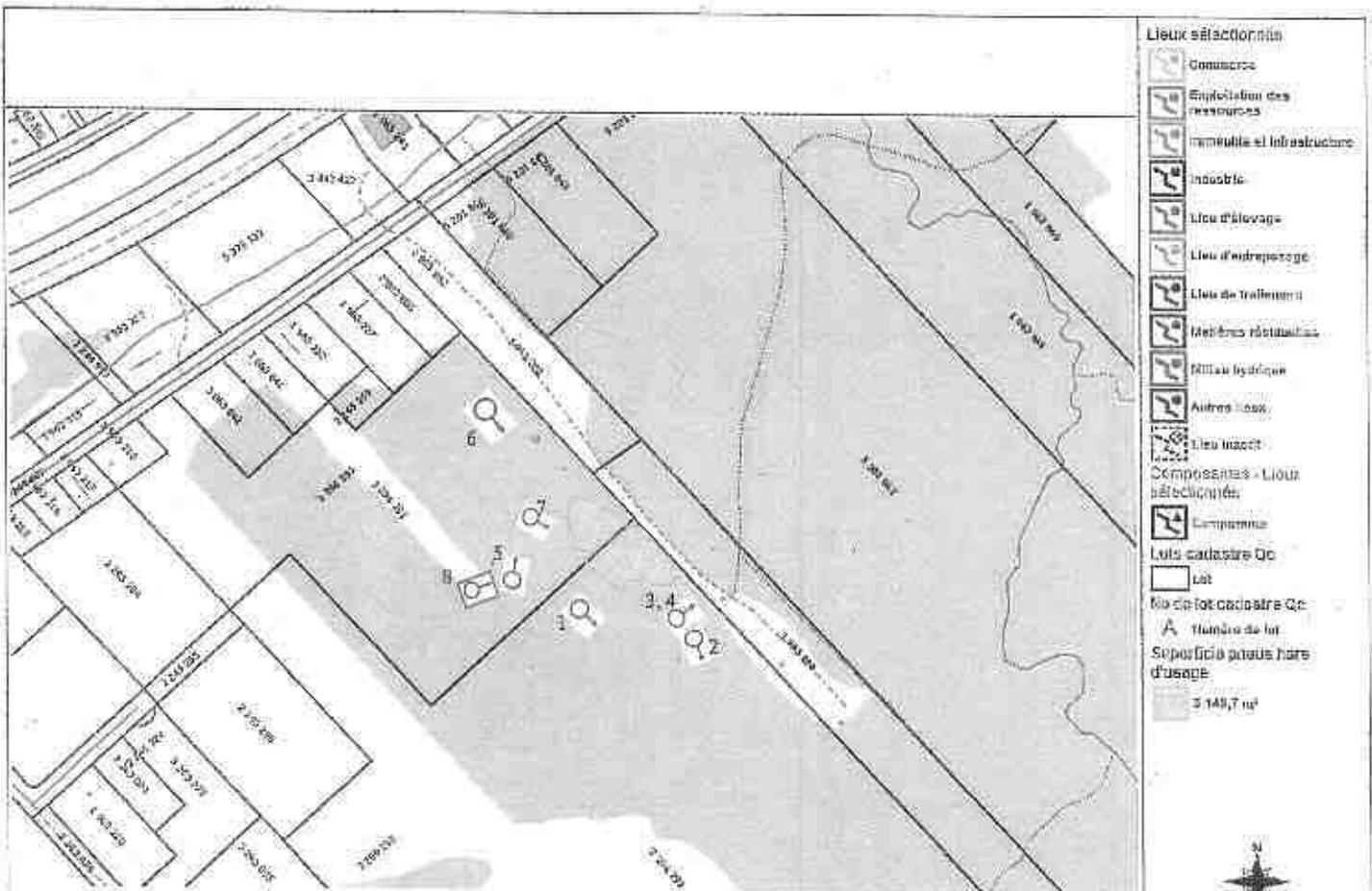
Autre vue de l'amas de pneus
hors d'usage montré à la photo
no 7.



Croquis

No : 1

Titre : lieu avec entreposage de pneus hors d'usage, lot 3 296 291 et 3 296 292 - emplacement des éléments constatés



- Lieux sélectionnés**
- Commerce
 - Enrichissement des ressources
 - Immobilie et infrastructure
 - Industrie
 - Lieu d'élevage
 - Lieu d'entreposage
 - Lieu de traitement
 - Mécanes robotiques
 - Réseau hydrique
 - Autres lieux
 - Lieu inspecté
 - Composants - Lieux sélectionnés
 - Composants
 - Lots cadastre Qc
 - Lot
 - No de lot cadastre Qc
 - Numéro de lot
 - Superficie pneus hors d'usage
 - 3 149,7 m²

Échelle approximative : 1 / 5 400

100 m



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2014



Préparé par :
David Bourque
2014-11-12

Préparé par : David Bourque

Légende :

- Numérotation, emplacement et prise de vue des photographies.
- Numérotation et emplacement d'une photographie avec la fonction zoom utilisée sur l'appareil photo.

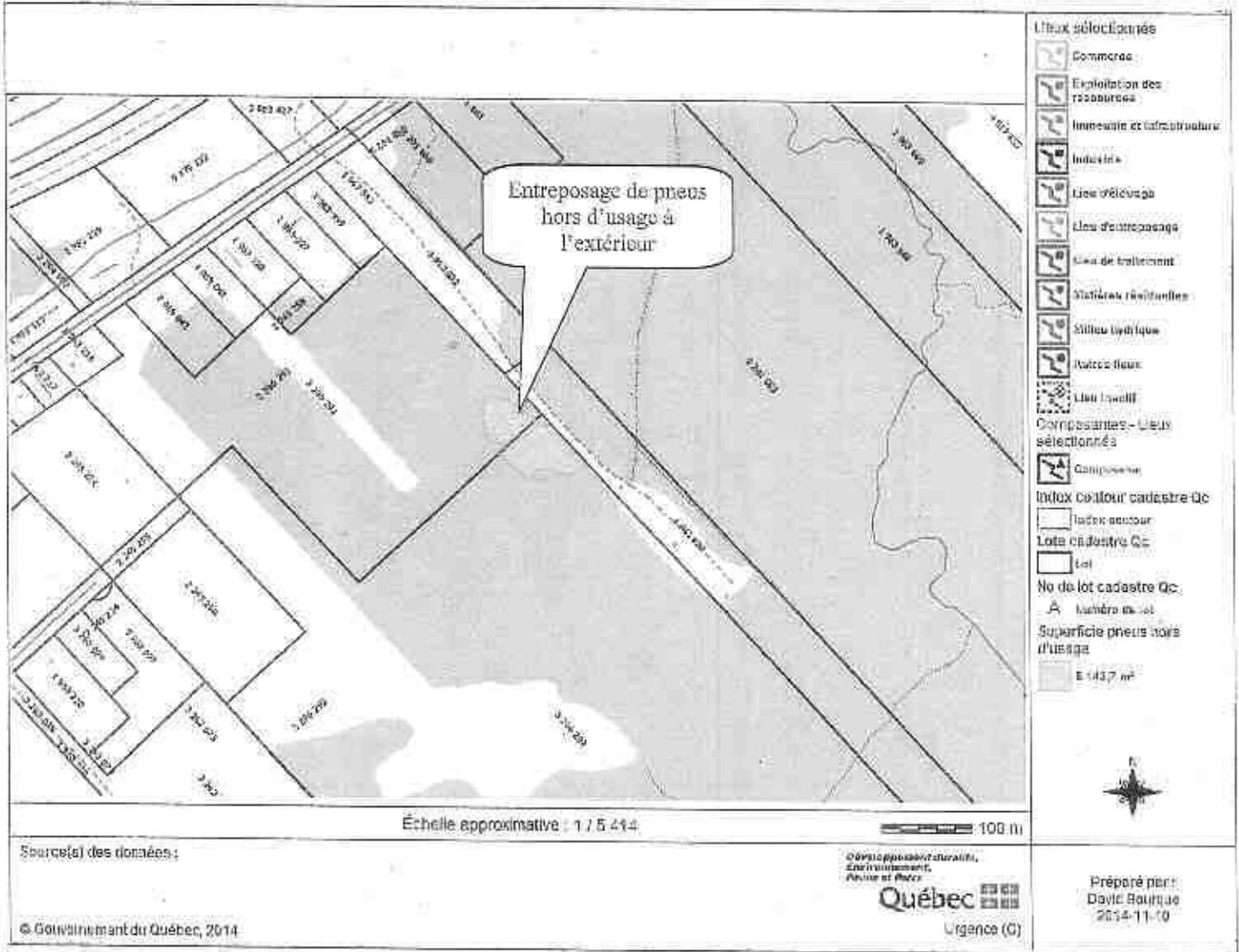
Lieu : situé en partie sur le lot 3 296 291 et 3 296 292

ANNEXE 1

Carte

No : 1

Titre : Entreposage extérieur de pneus hors d'usage – lot 3 296 291 et 3 296292 – localisation



ANNEXE 2

Carte

No : 2

Titre : Entreposage extérieur de pneus hors d'usage – loi 3 296 291 et 3 296292 – localisation Orthophoto



- Lieux sélectionnés**
- Commerce
 - Exhibition des rassemblements
 - Immeuble et infrastructure
 - Industrie
 - Lieu d'élevage
 - Lieu d'entreposage
 - Lieu de traitement
 - Matières résiduaires
 - Nœuds hydrauliques
 - Autres lieux
 - Lieu inactif
 - Contaminants - Lieux sélectionnés
 - Commentaires
- Orthos actualisées 1990-2012
Superficie pour type d'usage
6 543,7 m²

Entreposage de pneus hors d'usage à l'extérieur

Échelle approximative : 1 / 2 700



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2014

Développement durable,
Environnement,
Forêt et Parcs
Québec
Organisme (G)

Préparé par :
David Bourque
2014-11-10

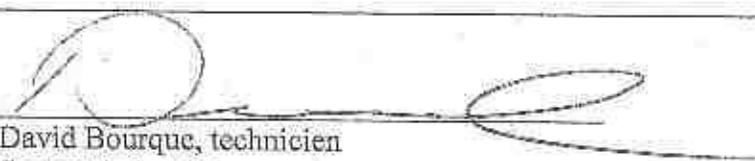
ANNEXE 3

Résumé de conversation

Rencontre : []

Conversation téléphonique : [X]

Date : 2014-08-21	Heure : 10h00
Interlocuteur : Serge Tremblay, président de S.T.P.Q.	
(418-998-5286)	
N/Intervention : 300901376	
Résumé de conversation :	
<p>Je communique avec M. Tremblay afin de faire un suivi du manquement constaté lors de la dernière inspection le 4 juin 2014. Je demande à M. Tremblay s'il a obtenu des informations si la ville de Lévis l'autorisera à poursuivre son projet (au 1083, chemin industriel à St Nicolas). M. Tremblay affirme que la municipalité n'a pas encore délivré l'autorisation, mais qu'à son avis la réponse de la ville sera positive.</p>	
<p>Je lui demande s'il a fait une demande d'avis d'assujettissement pour son intention de déchiquetée des pneus hors d'usage. M. Tremblay affirme que le déchiqueteur arrivera la semaine prochaine et qu'il fera des tests. Par la suite il demandera l'avis d'assujettissement auprès du Ministère. Je l'informe qu'il doit demander un avis d'assujettissement à la DRAE avant d'entreprendre des tests avec le déchiqueteur de pneus. Je l'informe qu'il doit communiquer le plus rapidement possible avec Alain Boutin, coordonnateur à la DRAE.</p>	
<p>Je demande à M. Tremblay si l'amas de pneus hors d'usage a augmenté depuis la dernière inspection le 4 juin 2014. M. Tremblay affirme que son entreprise fonctionne au ralenti et que la quantité a très peu augmenté. Il estime à une augmentation de pneus hors d'usage d'environ 3,000 à 4,000 pneus.</p>	
<p>Je demande à M. Tremblay si les pneus usager qu'ils sont destinés à la revente s'accumulent ou ils sont vendus. M. Tremblay affirme que les pneus usagés sortent au fur et à mesure.</p>	
<p>Je mentionne à nouveau à M. Tremblay qu'il doit demander un avis d'assujettissement avant d'utiliser le déchiqueteur à pneu que ce soit pour des tests et pour l'utilisation régulière. M. Tremblay affirme qu'il va faire une demande dès demain.</p>	
<p>J'informe M. Tremblay qu'il y aura une autre inspection et que s'il y a plus de 2,000 pneus hors d'usage il sera en non-conformité. Je l'informe qu'il y aurait une évaluation pour une sanction administrative pécuniaire.</p>	


David Bourque, technicien
Secteur industriel

ANNEXE 5

Sainte-Marie, le 4 septembre 2014

Monsieur Serge Tremblay, président
9031-9773 Québec inc.
1084, rue de la Prairie Ouest
Lévis (Québec) G6Z 3B4

N/Réf. : 7610-12-01-06172-01
401173131

Objet : Déchiquetage de pneus usés

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 3 septembre 2014 votre demande datée du 2 septembre 2014, ainsi que votre paiement de 553 \$ concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Une évaluation préliminaire de votre demande visant à déterminer si celle-ci contient l'ensemble des éléments requis nous a permis de constater que les renseignements ou documents suivants sont manquants :

- Original ou copie certifiée conforme d'un certificat municipal, signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre ce document manquant, d'ici le 3 octobre 2014. Votre demande sera alors transmise à M. Roch Audet, ingénieur, qui procédera à l'analyse de votre dossier, ce qui nous permettra de déterminer la conformité des documents reçus et, le cas échéant, si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires seront nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité. Vous pouvez communiquer avec M. Audet, au 418 386-8000, poste 249.

À défaut de nous transmettre les documents susmentionnés, nous considérerons que vous ne poursuivez pas vos démarches en vue de l'obtention d'une autorisation et nous pourrions vous retourner votre demande.

...2

Document de tiers
3 pages

Résumé de conversation

Rencontre : []

Conversation téléphonique : [X]

Date : 2014-08-11

Heure : 14h40

Interlocuteur : Jean-François Jourdain – Direction de l'urbanisme – Ville de Lévis

(418-332-0502)

N/Intervention : 300901376

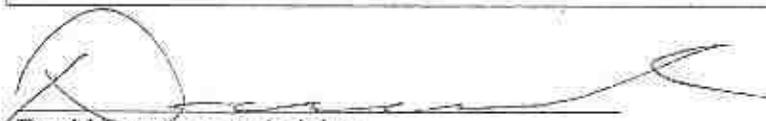
Résumé de conversation :

Jean-François Jourdain de la Direction de l'urbanisme à la ville de Lévis communique avec moi afin de connaître les recommandations du Ministère concernant les activités de l'exploitant situé au 1083, chemin Industriel à St Nicolas (entreposage de pneus à l'extérieur). M. Jourdain m'informe que c'est cette direction qui fait l'évaluation du projet de l'exploitant et qui accordera ou non les autorisations.

J'informe M. Jourdain que nous n'avons pas de recommandations pour ce projet et que l'exploitant doit se conformer au règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, c'est-à-dire ne pas avoir plus de 2000 pneus hors d'usage à l'extérieur.

J'informe M. Jourdain que l'exploitant a manifesté son désir de déchiqueter des pneus hors d'usage lors de la dernière inspection et que cet exploitant est informé qu'il doit avoir un certificat d'autorisation pour le déchiquetage des pneus.

M. Jourdain affirme que si la municipalité émet une autorisation pour cet exploitant, elle émettra peut-être les recommandations émises par le service des incendies. Il doit faire également des vérifications au niveau juridique concernant les recommandations et les exigences qui seront incluses dans l'autorisation de la ville pour le projet de l'exploitant. M. Jourdain ne peut pas me donner d'estimation sur la date où la demande de l'exploitant sera complétée.


David Bourque, technicien
Secteur industriel

Sainte-Marie, le 17 juin 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9031-9773 Québec inc.
1084, rue de la Prairie Ouest
Lévis (Québec) G6Z 3B4

N/Réf : 7610-12-01-06172-00
401143831

Objet : Entreposage des pneus hors d'usage à l'extérieur – Lots 3-926 292
et 3296 291 du cadastre du Québec - Lévis

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 4 juin 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir, l'entreposage de pneus à l'extérieur d'un nombre supérieur à 2 000 pneus.
Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 4 juillet 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toutes questions concernant les certificats d'autorisation et les activités visées, veuillez communiquer avec monsieur Alain Boutin, coordonnateur de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au numéro suivant 418 386-8000; poste 293 ou par courriel à alain.boutin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Bureau de Québec
1173, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-6644
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 9V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 260
Vidéopieur : 418 365-8080
Courriel : alain.boutin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau de Montmagny
115, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur David Bourque au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 348 ou à l'adresse courriel david.bourque@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

PAG/DB/al



Paul-André Guay, technicien
Coordonnateur - secteur municipal
Région Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 25 septembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9031-9773 Québec inc.
1084, rue de la Prairie Ouest
Lévis (Québec) G6Z 3B4

N/Réf. : 7610-12-01-06172-00
401175401

**Objet : Entreposage des pneus hors d'usage à l'extérieur – Lots 3 926 292
et 3296 291 du cadastre du Québec - Lévis**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 4 septembre 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir, l'entreposage de pneus à l'extérieur d'un nombre supérieur à 2 000 pneus. Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur David Bourque au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 348 ou à l'adresse courriel david.bourque@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Bureau de Québec
1175, boulevard Lebourgnon, bureau 109
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 694-8648
Télécopieur : 418 646-1214

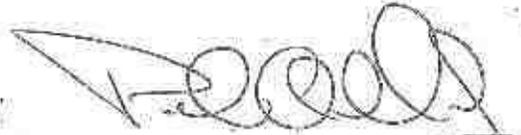
Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 268
Télécopieur : 418 355-8080
Courriel : paul.andre.guy@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248 0964
Télécopieur : 418 248-9669

...2

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

PAG/DB/al



Paul-André Guay, technicien
Coordonnateur - secteur municipal
Région Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 20 octobre 2014

9031-9773 Québec inc.
1084, rue de la Prairie Ouest
Lévis (Québec) G6Z 3B4

N/Réf. : 7610-12-01-06172-01
401187589

2014-10-20 10:00
2014-10-20 10:00

**Objet : Demande de certificat d'autorisation pour le déchetage de pucis usés
à Lévis - Fermeture**

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande du 2 septembre 2014 et reçue le 3 septembre 2014
concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir une demande
d'information, soit :

1. Lettre de demande d'information du 4 septembre 2014.

Nous n'avons pas reçu le document manquant (certificat de conformité municipal) et, à
ce jour, votre demande demeure incomplète. Nous vous informons que nous ne sommes
pas en mesure de délivrer l'autorisation demandée. Nous fermons donc votre demande.
En conséquence, les frais d'analyse de votre demande (553 \$) vous seront remboursés
dans un envoi ultérieur.

Veuillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y
faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les
documents manquants seront en votre possession.

...2

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à M. Roch Audet, que vous pouvez joindre au 418 386-8000, poste 249.

Nous désirons également vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de cette demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande. Vous pouvez consulter l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'adresse Internet suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RI RQ, chapitre Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de
la Chaudière-Appalaches,



Ruth Drouin, ing., M.Sc.

RD/RA/db

c. c. M. Paul-André Guay, CCEQ

PRÉPARÉ PAR :



APPROUVÉ PAR :



AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Marie, le 27 janvier 2015

9031-9773 Québec inc.
1084, rue de la Prairie Ouest
Lévis (Québec) G6Z 3B4

N/Réf : 7610-12-01-06172-00
401198212

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté le 4 septembre 2014 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements aux lots 3296291 et 3296292, à Lévis (secteur St-Nicolas) et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 7500 \$ à l'égard du manquement suivant :

Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues à l'article 1.2, à savoir, l'entreposage à l'extérieur d'un nombre supérieur à 2 000 pneus hors d'usage sans être titulaire d'un certificat d'autorisation.

Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 44.5 et 1.2

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

Jean-Marc Lachance
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 27 janvier 2015	Sanctions administratives pécuniaires Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Édifice Marie-Guyart 3 ^e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
Nom : 9031-9773 Québec inc.	
Sanction n° 401198212	
Montant : 7 500 \$	

Résumé de conversation

Rencontre : []

Conversation téléphonique : [X]

Date : 2015-08-12

Interlocuteurs : 23 / 24

"

N/Intervention : 300941734

Résumé de conversation :

Je communique avec 23 / 24 et lui demande si le site au 1083, ch. Industriel à St-Nicolas est un point de collecte de pneus hors d'usage, car après avoir téléphoné chez 23 / 24 à 23 / 24 transporteur autorisé par 23 / 24 on m'informe qu'on ne connaît pas ce lieu. Également, j'informe 23 / 24 que je possède l'information que 23 / 24 était supposé ajouté ledit lieu comme point de collecte des pneus hors d'usage.

23 / 24 affirme que :

- L'exploitant, soit Serge Tremblay qui exerce les activités au 1083, ch. industriel ne sait pas fait attribué de numéro de permis par 23 / 24 c'est pour cette raison que lorsque j'ai communiqué avec 23 / 24, rapidement ce lieu ne leur disait rien. C'est le transporteur 23 / 24 qui effectue la collecte des pneus hors d'usage à ce lieu.
- L'entreprise de M. Tremblay n'est pas un atelier mécanique, ni une cour à scrap, ni un concessionnaire et ni un écocentre. Il exerce une activité de récupération de pneus en parallèle alors 23 / 24 ne veut pas lui attribuer un numéro de permis. 23 / 24 préfère se faire appeler par M. Tremblay à la demande
- Un rapport émis par le transporteur 23 / 24 en date du 5 juin 2015 indique que depuis le 4 janvier 2015, 195 000 pneus d'automobile hors d'usage et 32 600 pneus de camion hors d'usage ont été récupérés au 1083, ch. Industriel soit 185 collectes. Un camion de 53 pieds peut récupérer environ 1500 pneus.
- La récupération des pneus hors d'usage d'automobile et de camion va se poursuivre tant et aussi longtemps qu'il y en a. toutefois, aucun pneu hors norme n'est récupéré par 23 / 24 ni les pneus encore sur jantes. Il s'engage à vider le site de pneus hors d'usage exempté les pneus hors normes et sur jantes.

Je demande à 23 / 24 si l'entreprise de Serge Tremblay est illégale en faisant la cueillette de pneus usé/hors d'usage chez des détaillants. 23 / 24 affirme que non, car les pneus appartiennent aux détaillants et le détaillant en fait ce qu'il veut. M. 23 / 24 affirme que les transporteurs accrédités par 23 / 24 sont payés au poids lorsqu'il récupère des pneus.

23 / 24 affirme qu'il va demander à un inspecteur de 23 / 24 de

communiquer avec moi pour me faire part de l'état de la situation actuelle au 1083, ch. industriel à St-Nicolas.

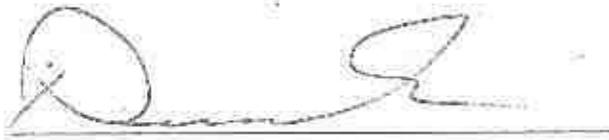
À 15h30, 53/54 de 23/24 communique avec moi. Il affirme qu'il a été visité le lieu à St-Nicolas il y a environ 2 semaines et il estime la quantité de pneus (usagés et hors d'usage) à environ 5000 à 6000 pneus.

Il affirme que :

- Il y a plusieurs pneus hors normes qui s'accumulent sur le site;
- 23/24 ne récupère pas les pneus hors normes;
- Au Québec, il y a qu'une seule entreprise qui valorise les pneus hors normes est les exploitants doivent payer environ 125\$ la tonne pour se débarrasser de ce genre de pneus.
- 23/24 a communiqué avec l'entreprise qui est la seule au Québec qui peut valoriser les pneus hors normes et elle leur a répondu qu'elle n'a jamais entendu parler de l'entreprise de Serge Tremblay;
- Les pneus hors normes s'accumuleront sur le site à St-Nicolas.
- Il craint que n'importe quel voyou mette le feu aux pneus sur le site.

Je demande à 53/54 s'il y a constaté la présence d'une déchiqueteuse de pneu sur le lieu. 53/54 affirme que non.

J'informe 53/54 que nous allons faire le suivi approprié. Le règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage s'applique pour l'entreposage extérieur et vise les pneus hors d'usage et que s'il y a des pneus usagés, mais qu'ils sont destinés à la vente et utilisé pour l'usage auquel ils étaient destinés ces derniers ne sont pas visés par la quantité maximale permise par le règlement, soit 2000 pneus.



David Bourque, technicien
Secteur industriel



Ville de Lévis

Lévis, le 9 novembre 2015

Par courriel

Madame Mélissa Martel
INNEO Environnement
1320 B, rue J.-A.-Bombardier
Lévis (Québec) G7A 2P4

Objet : Demande d'accès à des documents - 1123, chemin Industriel à Lévis et rue J.-B.-Renaud, Lévis - Lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec

Notre dossier: 1511-35-062

Madame,

La présente correspondance fait suite à la demande d'accès à des documents que nous avons reçue à nos bureaux le 9 octobre 2015. À ce sujet, sachez que la réponse que nous vous transmettons ce jour fut rédigée en considération des documents détenus par les différentes directions concernées de notre organisme, et ce, suite aux recherches qui furent effectuées par celles-ci afin d'identifier les documents pertinents à cette demande.

Ainsi, nous devons vous informer que, suite aux recherches effectuées, aucun rapport d'inspection environnementale, plainte de nature environnementale, avis de contamination ou rapport d'étude environnementale n'a été identifié par les directions concernées de notre organisme dans les dossiers qu'elles détiennent concernant les lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec.

Par ailleurs, à la suite de l'information obtenue des différentes directions concernées, nous vous donnons accès aux documents suivants :

- permis portant le numéro X5-158-1997-02, émis le 23 juin 1997.

Nous devons toutefois vous aviser que les articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après, « la Loi ») édictent notamment que tout renseignement personnel contenu dans un document est confidentiel, à moins que sa divulgation n'ait été autorisée par la personne concernée. En vertu de ce principe, sachez que certains des documents énumérés ci-dessus ont été élagués des renseignements personnels qui y sont contenus.

En ce qui concerne le document suivant, nous devons vous informer que, suivant les articles 23, 24 et 25 de la Loi, notre organisme a l'obligation de consulter la personne qui nous les a fournis et d'attendre qu'elle nous présente ses observations, par écrit, avant de déterminer de l'accessibilité ou non des renseignements qui y sont contenus :

1. plans annexés au permis numéro X5-158-1197-02, émis le 23 juin 1997.



Relativement à ce document, un délai supplémentaire prévu à l'article 49 de la Loi nous est nécessaire pour répondre à votre demande.

Nous tenons à vous préciser que le résultat de la présente recherche ne signifie pas qu'il n'existe aucun autre document que ceux mentionnés dans la présente réponse dans les dossiers de la Ville ou encore que les immeubles (lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec) sont exempts de problèmes environnementaux.

Également, sachez que le résultat de la présente recherche ne saurait être assimilé à une attestation de conformité de l'immeuble à l'égard de la réglementation municipale et de la législation relevant des compétences de la Ville.

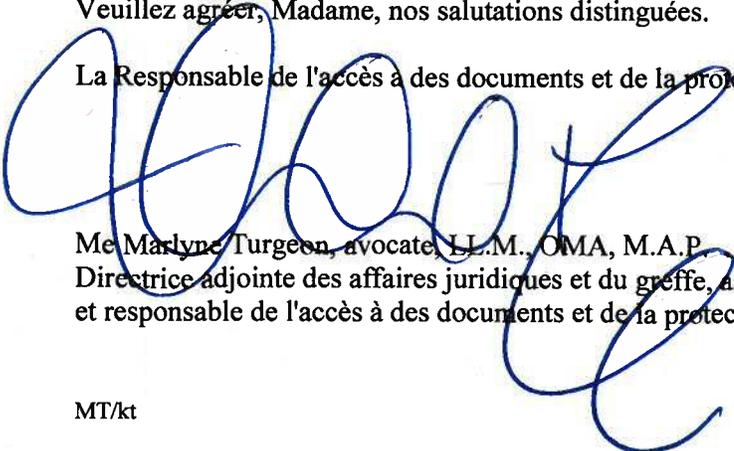
Vous mentionnez également à votre demande que vous désirez obtenir une copie des avis d'infraction qui ont été délivrés relativement aux lots mentionnés en titre. À ce sujet, nous vous informons que nous ne pouvons vous confirmer l'existence de tels documents lorsqu'ils sont adressés à **une personne physique, autre que votre mandant**, et y donner accès, si de tels avis existent, puisque cela constitue une atteinte à la protection des renseignements personnels protégés par les articles 53 et 59 de la Loi.

En vertu de ces principes, nous pouvons toutefois vous aviser qu'aucun tel avis n'a été émis relativement aux lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec alors que votre mandant vous était propriétaire de ce lot ou encore à l'égard d'une personne morale qui en a été propriétaire.

Enfin, veuillez prendre note que, relativement à cette décision, vous avez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La Responsable de l'accès à des documents et de la protection des renseignements personnels,



Me Marlyne Turgeon, avocate, LL.M., OMA, M.A.P.
Directrice adjointe des affaires juridiques et du greffe, assistante-greffière
et responsable de l'accès à des documents et de la protection des renseignements personnels

MT/kt

p. j.

AVIS

Recours en révision

Section III du chap. IV, *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1)

À la suite d'une décision rendue par le responsable de l'accès aux documents de la Ville de Lévis, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : (418) 528-7741
Téléphone sans frais : 1 (888) 528-7741
Télécopieur (418) 529-3102

Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Montréal

500, boulevard René-Lévesque, bureau 18.200
Montréal, (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-4196
Téléphone sans frais : 1 (888) 528-7741
Télécopieur : (514) 844-6170

Site Internet : www.cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

La demande de révision doit être adressée à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art.135). La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Appel devant la cour du Québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel de la décision finale de la Commission d'accès à l'information devant un juge de la Cour du Québec, sur toute question de droit ou de compétence.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

L.R.Q., chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

25. Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.

1982, c. 30, a. 25; 2006, c. 22, a. 12.

49. Lorsque le responsable doit donner au tiers l'avis requis par l'article 25, il doit le faire par courrier dans les 20 jours qui suivent la date de la réception de la demande et lui fournir l'occasion de présenter des observations écrites. Il doit, de plus, en informer le requérant et lui indiquer les délais prévus par le présent article.

Lorsque le responsable, après avoir pris des moyens raisonnables pour aviser un tiers par courrier, ne peut y parvenir, il peut l'aviser autrement notamment par avis public dans un journal diffusé dans la localité de la dernière adresse connue du tiers. S'il y a plus d'un tiers et que plus d'un avis est requis, les tiers ne sont réputés avisés qu'une fois diffusés tous les avis.

Le tiers concerné peut présenter ses observations dans les 20 jours qui suivent la date où il a été informé de l'intention du responsable. À défaut de le faire dans ce délai, il est réputé avoir consenti à ce que l'accès soit donné au document.

Le responsable doit donner avis de sa décision au requérant et au tiers concerné, par courrier, dans les 15 jours qui suivent la présentation des observations ou l'expiration du délai prévu pour les présenter. Dans le cas où le responsable a dû recourir à un avis public, il ne transmet un avis de cette décision qu'au tiers qui lui a présenté des observations écrites. Lorsqu'elle vise à donner accès aux documents, cette décision est exécutoire à l'expiration des 15 jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis.

1982, c. 30, a. 49; 2006, c. 22, a. 27.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

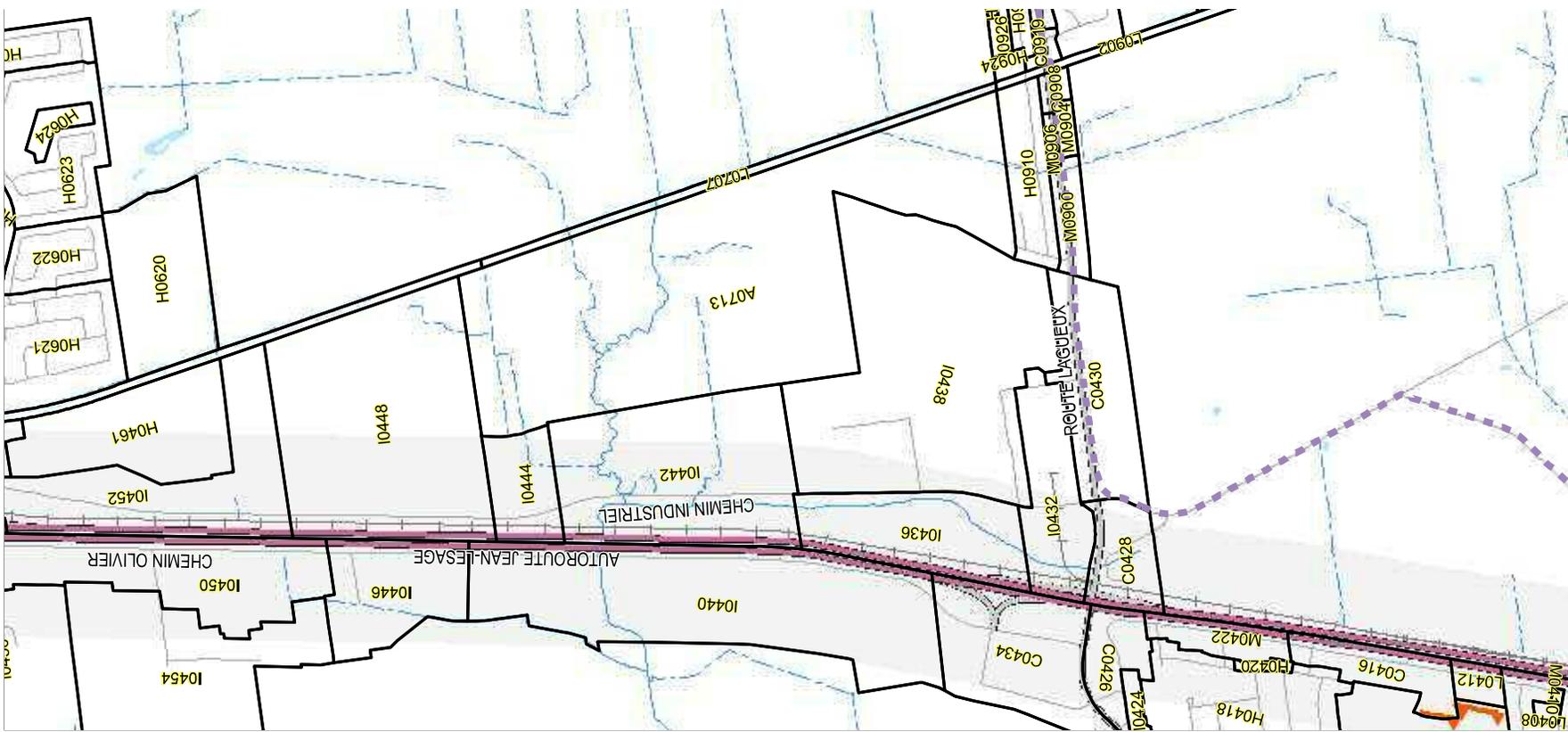
6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.





Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal					Implantation						
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C3					7500	30	40	1200		7500			2	13	10		6	6	6	
I2						30	40	1200					2	13	10		6	6	6	
I3						30	40	1200					2	13	10		6	6	6	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment					Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal					Implantation						
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C3					7500	30	40	1200		7500				13	10		6	6	6	
I2						30	40	1200						13	10		6	6	6	
I3						30	40	1200						13	10		6	6	6	
I407						30	40	1200						13	10		6	6	6	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment					Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
A1															10		3	3	7.5	
A2															10		3	3	7.5	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				



ANNEXE IV

**PROFESSIONNELS
RESPONSABLES DE L'ÉTUDE**

ASSISTANTE DE PROJET

Nom :	Mélissa Martel
Rôle :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Responsable de la recherche documentaire ◆ Aide à la rédaction du rapport
Expérience en évaluation environnementale :	Depuis 2002
Expérience professionnelle :	Depuis 1999
Formations académiques :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Microprogramme de 2^e cycle en vérification environnementale (Université de Sherbrooke) – partiellement complété ◆ Baccalauréat en géographie (Université Laval) ◆ Diplôme d'études collégiales de Techniques juridiques (Cégep François-Xavier-Garneau)
Formation complémentaire :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cardio-secours/DEA/SA 1.5H - Cours CSST (A+) – Session #182677 Formation Urgence Vie

CHARGÉ DE PROJET

Nom :	Alain Desrochers
Rôle :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Inspection ◆ Entrevues ◆ Rédaction du rapport
Expérience en évaluation environnementale :	Depuis 1997
Expérience professionnelle :	Depuis 1997
Formations académiques :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Maîtrise en environnement (Université de Sherbrooke) ◆ Baccalauréat en géographie (Université du Québec à Rimouski)
Formations complémentaires :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ HAZWOPER (Hazardous waste operations and emergency response standards) (OSHA) ◆ SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) ◆ Cours santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP construction)

RÉVISION TECHNIQUE

Nom :	Dany Leclerc
Rôle :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Révision technique de l'interprétation des résultats ◆ Relecture du rapport
Expérience en évaluation environnementale :	Depuis 2001
Expérience professionnelle :	Depuis 1999
Titre professionnel :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Expert autorisé en vertu de la section IV.2.1 de la LQE (n° 281) ◆ Évaluateur environnemental de site agréé (EESA)
Formations académiques :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Maîtrise en environnement (Université de Sherbrooke) ◆ Microprogramme de 2^e cycle en vérification environnementale (Université de Sherbrooke) ◆ Baccalauréat en chimie (Université du Québec à Trois-Rivières)
Formations complémentaires :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ HAZWOPER (Hazardous waste operations and emergency response standards) (OSHA) ◆ SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) ◆ Cours santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP construction)



ANNEXE V

**ÉLÉMENTS NÉCESSITANT
UNE ATTENTION SPÉCIALE**

MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Depuis le début du 20^e siècle, l'amiante a servi dans les immeubles à bureaux, les établissements, les bâtiments publics et commerciaux pour isoler les systèmes de chauffage à eau chaude, principalement comme isolant ignifuge et acoustique dans les murs et plafonds. Il s'est également retrouvé dans de nombreux produits de construction tels que des revêtements de tuyaux et de chaudières, des matériaux de toiture, de ciment, des carreaux acoustiques de plafonds, etc. Il est souvent mélangé à d'autres matériaux.

Si les fibres d'amiante sont scellées dans un produit, il n'y a pas de risque significatif pour la santé. Ceux-ci peuvent donc être laissés en place. Une exposition aux fibres qui se retrouvent dans l'air peut toutefois apporter des conséquences. Compte tenu de ces effets sur la santé, l'utilisation de l'amiante a chuté depuis les années 1980. L'amiante est depuis ce temps régie par la *Loi sur les produits dangereux* et son utilisation est interdite ou contrôlée dans les différents produits qui pourraient générer des émissions de fibres dans l'air.

Aucun critère ou norme d'émission n'existe auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant l'amiante. L'émission de fibres n'est généralement pas considérée comme un risque de contamination des sols et de l'eau souterraine pour une propriété. Toutefois, compte tenu des risques pour la santé qui y sont associés par rapport à la propriété, la norme Z768-01 de l'Association canadienne de normalisation, qui met les balises pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I, inclut les matières asbestifères comme élément auquel une attention spéciale doit être portée pour en identifier la présence.

Par ailleurs, l'exposition aux fibres d'amiante est régie par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST). Des normes d'exposition en milieu de travail existent. De plus, il est important de noter que des travaux d'enlèvement de l'amiante, de rénovation ou de démolition à des endroits où des matières contenant de l'amiante friable sont présentes doivent être effectués par des entrepreneurs spécialisés. Il est en effet important de requérir leurs services afin que ces tâches soient effectuées avec la mise en place des mesures de protection adéquates pour ces travaux qui généreront des fibres d'amiante dans l'air. Les matériaux contenant de l'amiante démantelés devront également être disposés dans des endroits autorisés, selon certaines procédures spécifiques afin de ne pas générer de fibres dans l'air. Une caractérisation des matières contenant de l'amiante s'avère la plupart du temps nécessaire afin d'identifier les types d'amiante présentes et effectuer la planification des travaux d'enlèvement.

PEINTURE AU PLOMB

Les peintures d'intérieur contenant du plomb ont été retirées du marché en 1979. Les peintures utilisées auparavant dans les bâtiments peuvent donc contenir des concentrations de plomb dans leur composition.

La peinture au plomb à l'intérieur des bâtiments ne représente généralement pas une source de contamination pour les sols et l'eau souterraine. Cependant, une exposition à des quantités de plomb importantes peut entraîner des maladies. C'est pourquoi la norme Z768-01 de l'Association canadienne de normalisation, qui met les balises pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I, inclut les BPC comme élément auquel une attention spéciale doit être portée pour en identifier la présence. La peinture contenant du plomb ne représente toutefois généralement pas un problème si elle ne s'écaille pas.

Compte tenu que des travaux de démolition ou de rénovation peuvent altérer la peinture et générer des particules dans l'air, ce type d'intervention sur des bâtiments construits avant 1979 devrait tenir compte de la présence possible de peinture au plomb afin d'appliquer les mesures de sécurité adéquates pour éviter l'exposition dans l'air. Une caractérisation afin de vérifier si la peinture contient du plomb peut être réalisée au préalable pour une meilleure planification des travaux.

MOUSSE ISOLANTE D'URÉE FORMALDÉHYDE (MIUF)

La MIUF a été utilisée à partir du milieu du 20^e siècle afin de mieux isoler les cavités difficiles d'accès des murs des habitations. Son usage a augmenté pendant les années 1970. Il était injecté sous forme de mélange dans le mur, l'urée et le formaldéhyde s'unissant et durcissant pour prendre la forme d'une mousse plastique isolante.

Lorsque mal installée, la MIUF pouvait libérer du formaldéhyde qui peut devenir un gaz irritant et toxique. Ainsi, l'utilisation de la MIUF dans l'industrie de la construction a été interdite en 1980.

Comme la MIUF n'a pas été installée depuis 1980, le formaldéhyde qui aurait pu se dégager est déjà libéré et le niveau détecté n'est pas supérieur dans un bâtiment isolé avec de la MIUF qu'un autre qui ne l'est pas. Toutefois, si la MIUF entre en contact avec de l'eau ou de l'humidité, elle risque de se dégrader. Elle devrait dans ce cas être retirée par un spécialiste afin de prendre les mesures adéquates. C'est pour cette raison que la norme Z768-01 de l'Association canadienne de normalisation, qui met les balises pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I, inclut la MIUF comme élément auquel une attention spéciale doit être portée pour en identifier la présence.

BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (BPC)

Depuis le début du 20^e siècle, les BPC ont été utilisés dans la fabrication de matériel électrique, d'échangeurs de chaleur et de systèmes hydrauliques, ainsi que d'autres applicables spécialisées. L'important, la fabrication et la vente (en vue de leur réutilisation) a été rendue illégale en 1977 et le rejet de BPC dans le milieu a été interdit en 1985. Leur usage est toutefois permis jusqu'à la fin de vie utile des équipements où ils étaient déjà présents. Le démantèlement et la disposition de ces équipements sont encadrés par le *Règlement sur les BPC*.

Une exposition des sols et de l'eau souterraine à des BPC constitue un potentiel de contamination pour les sols et l'eau souterraine. Cet élément est donc pris en compte dans l'interprétation effectuée à la section 4 du rapport. En plus de l'exposition aux sols et à l'eau souterraine, compte tenu des risques potentiels à la santé qu'ils représentent et des pratiques particulières pour le démantèlement et la disposition des équipements qui en contiennent, la norme Z768-01 de l'Association canadienne de normalisation, qui met les balises pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I, inclut les BPC comme élément auquel une attention spéciale doit être portée pour en identifier la présence.

SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE (SACO)

Les SACO contiennent généralement du chlore, du fluor, du brome, du carbone et de l'hydrogène dans des proportions variables. Les chlorofluorocarbures (CFC), le tétrachlorure de carbone et le méthyl chloroforme sont utilisés dans plusieurs applications, notamment la réfrigération et la climatisation. Les SACO comprennent également les halons qui sont principalement utilisés dans les extincteurs d'incendie.

Étant sous forme gazeuse, ces substances ne représentent pas un potentiel de contamination pour les sols et l'eau souterraine d'une propriété. Ils sont toutefois des gaz anthropiques destructeurs de la couche d'ozone. La perturbation de l'intégrité de la couche d'ozone par les substances halogénées entraîne des conséquences sur l'équilibre des écosystèmes terrestres, la végétation et la santé des êtres vivants. Le nombre de cancers de la peau dans un environnement où la radiation ultraviolette est intense s'accroît significativement. C'est pourquoi la norme Z768-01 de l'Association canadienne de normalisation, qui met les balises pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I, inclut les SACO comme élément auquel une attention spéciale doit être portée pour en identifier la présence.

Le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* encadre l'importation, l'exportation, la fabrication, l'utilisation, la vente et la mise en vente de SACO et de produits contenant ou destinés à contenir des SACO. Les travaux effectués sur les équipements contenant des SACO doivent donc être effectués par des personnes spécialisées afin d'appliquer les mesures réglementaire adéquates.